



RÉSUMÉ DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES
À LA SOIXANTE-DIXIÈME SESSION
DU COMITÉ PERMANENT DE LA CITES
SOCHI, RUSSIE 1-5 OCTOBRE 2018

Tous les documents de la session ont été préparés par le Secrétariat de la CITES à moins qu'il n'en soit indiqué autrement.

SC=Comité Permanent • AC = Comité pour les Animaux • PC = Comité pour les Plantes • RC=Résolution Conf. • CoP=Conférence des Parties

SUJET	ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
1. Adoption de l'ordre du jour SC70 Doc. 1	<ul style="list-style-type: none">• Présente le projet d'ordre du jour de la réunion pour examen et adoption.	<ul style="list-style-type: none">• Pas de commentaires.
2. Adoption du programme de travail SC70 Doc. 2	<ul style="list-style-type: none">• Présente le projet de programme de travail de la réunion pour examen et adoption.	<ul style="list-style-type: none">• Pas de commentaires.
3. Adoption du règlement intérieur et Rapport du groupe de travail SC70 Doc. 3	<ul style="list-style-type: none">• Soumis par le président du groupe de travail.• La décision 17.2 charge le SC de réviser son règlement intérieur et de l'harmoniser, le plus possible, avec le règlement intérieur de la CoP <i>mutatis mutandis</i>.• Présente le règlement intérieur adopté lors de la session SC69 et les amendements proposés par le Secrétariat qui recommande entre autre :<ul style="list-style-type: none">▪ d'éliminer l'obligation selon laquelle c'est le président du SC qui approuve la participation des observateurs (article 4.3) ;▪ de préciser que les Parties non membres ne peuvent pas proposer de motion d'ordre pour demander un vote (article 14.4) ;▪ de clarifier que les demandes de se joindre aux groupes de travail intersessions ou de s'en retirer doivent être soumises aux Présidents des groupes de travail plutôt qu'au président du SC (article 17.2) ;▪ de maintenir le texte actuel concernant la date d'entrée en vigueur des décisions du SC (article 19.1); et▪ d'amender la procédure postale pour la prise de décisions (article 20).• Recommande que le SC adopte le règlement intérieur tel qu'amendé.	<ul style="list-style-type: none">• Pas de commentaires.
4. Lettres de créance	<ul style="list-style-type: none">• Pas de document.	<ul style="list-style-type: none">• Pas de commentaires.
5. Admission des observateurs	<ul style="list-style-type: none">• Présente une liste des observateurs à la session SC70.	<ul style="list-style-type: none">• Pas de commentaires.

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
SC70 Doc. 5			
6. Questions financières SC70 Doc. 6		<ul style="list-style-type: none"> Fait le point sur la performance financière du Secrétariat depuis la session SC69 (annexes 1 à 9). Recommande que le SC, entre autre, approuve les rapports sur le programme de travail chiffré et approuve la proposition de cahier des charges modifié du Sous-comité des finances et du budget présentée à l'annexe 9 du présent document. 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de commentaires.
7. Rapport sur les scénarios budgétaires proposés pour 2020-2022 SC70 Doc. 7		<ul style="list-style-type: none"> Présente trois scénarios de budgets incluant un scénario de croissance nominale zéro, un scénario de croissance réelle zéro et un scénario de croissance progressive. Demande au SC d'examiner le présent rapport et de faire des commentaires sur les propositions de scénarios budgétaires et la préparation des discussions budgétaires pour la CoP18. 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de commentaires.
8. Financement externe: Rapport du Secrétariat SC70 Doc. 8		<ul style="list-style-type: none"> Présente un rapport sur les financements externes reçus par le Secrétariat et des projets de décisions concernant les financements externes pour examen lors de la CoP18. Demande au SC, entre autre, de prendre note du rapport, de se féliciter des financements reçus et de recommander que les décisions soient adoptées lors de la CoP18. 	<ul style="list-style-type: none"> Le SSN recommande que le SC adopte les recommandations
9. Questions administratives			
9.1	Questions administratives dont accords avec le pays hôte pour le Secrétariat SC70 Doc. 9.1	<ul style="list-style-type: none"> Décrit le fonctionnement administratif du Secrétariat depuis la session SC69. Demande au SC de prendre note du rapport ; et de charger le Secrétariat de poursuivre les travaux avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour éclaircir l'attribution de l'appui au programme, les nouveaux services de secrétariat introduits dans les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et garantir que cela reste cohérent et respecte totalement le mémorandum d'accord en vigueur entre le SC et le Directeur exécutif du PNUE. 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de commentaires.
9.2	Modèles administratifs d'accueil pour le Secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> Pas de document. 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de commentaires.
9.3	Rapport du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les questions administratives SC70 Doc. 9.3	<ul style="list-style-type: none"> Soumis par le PNUE. Résume les informations sur l'appui administratif et financier apporté par le PNUE. 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de commentaires.

SUJET	ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
<p>10. Préparation de la 18e session de la Conférence des Parties (CoP18)</p> <p>SC70 Doc. 10.2-10.6</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présente les éléments suivants: 10.1: Préparations de la CoP18 (pas de document) ; 10.2: projet d'ordre du jour (Doc. 10.2) ; 10.3: projet de programme de travail (Doc. 10.3) ; 10.4: examen du règlement intérieur de la CoP: rapport du groupe de travail (Doc. 10.4) ; 10.5: sélection de personnes pour assumer la présidence des comités (pas de document.) ; et 10.6: Projet sur les délégués parrainés (Doc. 10.6) 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de commentaires.
<p>11. Révision et remplacement de la Vision de la stratégie CITES pour 2008-2020: Rapport du groupe de travail</p> <p>SC70 Doc. 11</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soumis par le président du groupe de travail. • La décision 17.18 charge entre autre le SC de soumettre une proposition de Vision de la stratégie CITES pour la période postérieure à 2020 pour examen à la CoP18. • Propose des amendements à la RC. 16.3 (Rev. CoP17), Vision de la stratégie CITES pour 2008-2020, figurant à l'annexe 1 et à l'annexe 2 ; et une série de décisions qui, entre autre, chargent le Secrétariat d'identifier dans les RC et les décisions les objectifs dont la réalisation « ne semble pas soutenue par des activités mentionnées dans les orientations actuelles de la CITES telles qu'elles figurent dans les résolutions et décisions. » • Invite le SC à soumettre les propositions de révision et les décisions à la CoP18. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le SC rejette les décisions donnant instruction au Secrétariat d'identifier, dans les RC et les décisions de la CITES, les activités qui ne soutiennent pas les objectifs de la vision stratégique de la CITES. • Les RC et les décisions reflètent les « orientations actuelles de la CITES » et devraient donc informer ce qui apparaît dans la Vision de la stratégie CITES, et non l'inverse. • Un tel examen risque d'être utilisé par certains pour changer les dispositions qu'ils n'aiment pas.
<p>12. Examen de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17): Rapport du groupe de travail</p> <p>SC70 Doc. 12</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soumis par le président du groupe de travail. • Propose des amendements à la RC 11.1 (Rev. CoP17), Constitution des comités (aux annexes 1 et 2) • Invite le SC à : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soumettre les amendements à la CoP18 ; ▪ Décider si le Sous-groupe MIKE-ETIS et/ou le mandat du sous-comité des finances et du budget du SC devraient être mentionnés dans cette RC ; ▪ Décider si la RC devrait charger le Secrétariat de publier sur le site web de la CITES une liste de groupes de travail intersessions actifs ; et décider si un modèle de déclaration de conflit d'intérêts devrait être mentionné dans la RC. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le SC adopte les recommandations, et notamment l'inclusion dans la RC d'une phrase demandant au Secrétariat de maintenir une liste de groupes de travail intersessions
<p>13. Conflits d'intérêts potentiels au sein du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes: Rapport du Secrétariat</p> <p>SC70 Doc. 13</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présente un Formulaire CITES standard de déclaration d'intérêt (en Annexe). • Invite le SC à approuver le formulaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le SC approuve le formulaire.
<p>14. Désignation et rôles des organes de gestion</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présente un projet de résolution (en annexe) sur la Désignation et le rôle des organes de gestion. • Le projet de résolution stipule au paragraphe 7 (d) que l'une 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande au SC de former un groupe de travail pour revoir le projet de résolution. • Le SSN recommande les amendements suivants au projet de

SUJET	ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
<p>SC70 Doc. 14</p>	<p>des tâches à la charge de l'organe de gestion est de « rendre compte s'il y a lieu des problèmes spécifiques d'application de la Convention tel qu'exigé par la Conférence des Parties, le Comité permanent, le Comité pour les animaux, le Comité pour les plantes ou le Secrétariat, conformément à la résolution Conf. 11.16 (Rev. CoP15), Élevage en ranch et commerce des spécimens élevés en ranch d'espèces transférées de l'Annexe I à l'Annexe II et autres résolutions pertinentes. »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Invite le SC à formuler des commentaires. 	<p>résolution :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ pour refléter les termes des articles III à V de la Convention, insérer une formule négative dans le paragraphe 4 (f) (i) comme suit : « savoir si le commerce <u>ne</u> nuirait <u>pas</u> à la survie de l'espèce intéressée » ; ▪ amender le paragraphe 5 pour préciser que le pouvoir discrétionnaire de délivrer, refuser, modifier et révoquer les permis accordé à l'organe de gestion doit se conformer à la CITES ; et ▪ supprimer la clause qui suit le mot « Secrétariat » (à partir de « conformément à ...») dans l'alinéa 7 d) puisqu'elle est inutile et trop spécifique. ▪ inclure un nouveau paragraphe 7 e) se lisant comme suit: <u>«Conformément à l'article VIII (8) de la CITES, mettre les informations visées au paragraphe 7, alinéas a) à d), à la disposition du public lorsque cela n'est pas incompatible avec les lois de la Partie concernée. »</u>
<p>15. Engagement des communautés rurales dans les processus CITES: Rapport du groupe de travail</p> <p>SC70 Doc. 15</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préparé par le président du groupe de travail. • Présente un rapport sur le travail du groupe (annexe 1). • Présente (annexe 2) des projets d'amendements à la RC 4.6 (Rev. CoP17), Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties, qui encouragent les Parties, lorsqu'elles soumettent ou renvoient des propositions ou des documents de travail à la CoP, à prendre en compte l'impact de la mesure proposée sur les communautés rurales. • Présente (annexe 3) des projets d'amendements à la RC9.24 (Rev. CoP17), Critères d'amendement des Annexes I et II, pour entre autre exiger que les propositions incluent des informations sur toute implication des communautés rurales dans l'aire de répartition de l'espèce concernant l'utilisation, le commerce et la gestion de l'espèce ; et toute consultation avec ces communautés rurales. • Présente des projets de décisions à soumettre à la CoP18 qui, entre autre, chargent le SC d'étudier la possibilité de créer un comité permanent des communautés rurales au titre de la RC 11.1 (Rev. CoP17), ou un sous-comité du SC sur les communautés rurales ; et chargent le Secrétariat de préparer des options chiffrées pour ce faire. • Recommande que l'expression «communautés indigènes / locales / rurales» soit utilisée dans toutes les RC pertinentes. • Invite le SC à approuver ces recommandations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN prie le SC de rejeter les recommandations. • Le SSN estime qu'aucun comité ou sous-comité permanent supplémentaire ne devrait être créé. et qu'aucune obligation sur la transmission d'informations ne devrait être imposée aux Parties concernant la consultation des communautés rurales, car cela porterait atteinte à l'autorité nationale et à la souveraineté des Parties ; il serait inapproprié d'exiger la consultation d'un groupe particulier de parties prenantes à l'exclusion des autres. Les organisations peuvent déjà faire connaître leurs points de vue en assistant aux réunions des CoP, SC, AC et PC et en participant aux groupes de travail en tant qu'observateurs, et en consultant les autorités CITES dans leur pays d'origine. • Les décisions sur les propositions d'inscription doivent être basées sur la science ; les Parties ont rejeté à plusieurs reprises les tentatives d'inclure les aspects socioéconomiques dans le processus d'inscription, et ont décidé qu'il devrait en être traité lors de la mise en œuvre au niveau national. • Le SSN reste préoccupé par le fait que ce groupe de travail : a été constitué sans une définition claire du terme « communauté rurale » ; comprend des organisations jamais reconnues comme observateurs aux réunions de la CITES ; et reste déséquilibré au niveau régional. • Le SSN s'inquiète des implications budgétaires de la création d'un nouveau comité ou sous-comité ; ces ressources, si disponibles, seraient mieux orientées pour aider les Parties à renforcer la mise en œuvre et l'application de la CITES.
<p>16. Stratégies de</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La décision 17.47 charge le SC d'évaluer la nécessité 	<ul style="list-style-type: none"> • Bien que le SSN soutienne fortement l'utilisation de stratégies

SUJET	ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
<p>réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal d'espèces inscrites aux annexes CITES: Rapport du Secrétariat</p> <p>SC70 Doc. 16</p>	<p>d'élaborer des orientations CITES sur les stratégies de réduction de la demande et de faire des recommandations à la CoP18.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présente le résumé d'une étude sur les stratégies existantes de réduction de la demande (en annexe) • Invite le SC à examiner des projets de décisions à soumettre à la CoP18 qui, entre autre, chargent le Secrétariat d'élaborer des orientations CITES sur les stratégies de réduction de la demande et chargent le SC de présenter des recommandations à la CoP19. 	<p>de réduction de la demande, nous reconnaissons que, pour réussir, celles-ci doivent être adaptées à des situations et à des marchés spécifiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le SSN craint que des orientations générales ne limitent la capacité des Parties à concevoir des stratégies appropriées et flexibles pour répondre à leurs besoins particuliers.
<p>17. Moyens d'existence et sécurité alimentaire: Rapport du groupe de travail</p> <p>SC70 Doc. 17</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soumis par le président du groupe de travail. • Indique que les membres du groupe ont exprimé des points de vue différents et qu'il reste du travail à faire. • Invite le SC à recommander que les décisions 17.41 à 17.43 soient prorogées lors de la CoP18 pour que le groupe puisse poursuivre son travail. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que les décisions sur cette question ne soient pas prorogées. • Le SSN considère qu'il n'est pas nécessaire d'adopter une résolution sur cette question et note que le groupe de travail n'a pas pu parvenir à un consensus. • La CITES conserve déjà les ressources alimentaires pour les communautés pauvres en réduisant le commerce international non durable et illégal des espèces sauvages, garantissant ainsi que les populations d'espèces sauvages puissent continuer à satisfaire les besoins humains en matière d'alimentation, de culture et de moyens d'existence.
<p>18. Sensibilisation des communautés sur le trafic des espèces sauvages: Rapport du Secrétariat</p> <p>SC70 Doc. 18</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La décision 17.86 charge entre autre le Secrétariat de préparer un rapport sur les moyens d'améliorer l'efficacité des stratégies ou programmes de renforcement de la sensibilisation des communautés sur le trafic d'espèces sauvages. • Présente un résumé des conclusions principales et indique qu'un rapport final sera disponible lors de la session SC70. • Invite le SC à prendre note du document et à encourager les Parties à prendre les conclusions présentées en compte lors de la préparation des documents pour examen à la CoP18. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN souligne que les mécanismes de partage des avantages et les mesures d'incitation ciblant les communautés locales peuvent et doivent, si possible, être basés sur des valeurs écosystémiques plus larges et un soutien au patrimoine et aux traditions locales plutôt que sur des considérations économiques ou commerciales
<p>19. Coopération de la CITES avec d'autres conventions relatives à la biodiversité</p> <p>SC70 Doc. 19</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présente un rapport sur les mesures prises par le Secrétariat pour renforcer la coopération avec d'autres conventions. • Indique que le Secrétariat souhaiterait recevoir des suggestions pour participer au processus visant à remplacer le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 de la Convention sur la diversité biologique et ses objectifs d'Aichi ; et indique que le Secrétariat a l'intention de recommander que les décisions sur ce thème soient prorogées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN prie le SC de recommander que, si les décisions sont maintenues, elles soient révisées pour inclure une clause précisant qu' «une telle coopération doit apporter une valeur ajoutée et ne pas détourner l'attention de l'objectif principal de la CITES et du travail du Secrétariat».
<p>20. Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes de la Convention sur la diversité biologique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soumis par la présidente du PC en consultation avec le Secrétariat. • Présente un rapport sur la mise en œuvre des décisions relatives à la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (GSPC) 2011-2020 et présente des projets de 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le SC adopte les recommandations.

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
SC70 Doc. 20		décisions concernant la GSPC <ul style="list-style-type: none"> • Invite le SC à, entre autre, charger le PC de soumettre les projets de décisions à la CoP18. 	
21. Coopération de la CITES avec d'autres conventions relatives à la biodiversité (IPBES): Rapport du Secrétariat et des présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes SC70 Doc. 21		<ul style="list-style-type: none"> • Soumis par le Secrétariat et les présidents du AC et du PC. • Présente un rapport sur la mise en œuvre des décisions pertinentes, sur les demandes adressées au Secrétariat par le Secrétariat exécutif de l'IPBES (notamment concernant la façon de rendre l'évaluation de l'IPBES plus utile pour la CITES), et sur un projet de résolution sur la coopération avec l'IPBES (en annexe). • Invite le SC à traiter des demandes de l'IPBES et à accepter de soumettre le projet de résolution à la CoP18. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le SC charge le Secrétariat de s'assurer que toutes les actions pertinentes dans le projet de résolution proposé, et pas seulement celles pour lesquelles un financement externe est spécifié, soient soumises à un examen pour en déterminer les implications budgétaires, en personnel et en temps par rapport aux autres priorités de la CITES.
22. Renforcement des capacités			
22.1	Besoins de renforcement des capacités des pays en développement et des pays à l'économie en transition: Rapport du Secrétariat SC70 Doc. 22.1	<ul style="list-style-type: none"> • Présente un rapport sur la mise en œuvre de la décision 17.34 sur le renforcement des capacités ; des projets de décisions sur ce thème (annexe 1) ; et les décisions (annexe 2) et résolutions (annexe 3) qui concernent le renforcement des capacités. Présente aussi un aperçu des Parties actuellement visées par les mécanismes principaux de mise en application de la CITES (annexe 4) ; et propose un cadre pour le renforcement des capacités (annexe 5). • Invite le SC à soumettre les projets de décisions à la CoP18, et à centrer les discussions futures sur le renforcement des capacités sur le cadre proposé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN note qu'un certain nombre de résolutions récentes énumérées à l'annexe 3 (par exemple, RC 17.11 sur la conservation et le commerce du calao à casque rond) n'apparaissent pas dans le cadre de l'annexe 5 et recommande que tout examen du cadre prenne en compte la nécessité d'ajouter d'autres résolutions et décisions dans sa structure future.
22.2	Proposition de cadre pour faciliter la coordination, la transparence et la responsabilité s'agissant des efforts de renforcement des capacités déployés par la CITES SC70 Doc. 22.2	<ul style="list-style-type: none"> • Soumis par les États-Unis. • Indique que les États-Unis envisagent d'élaborer un projet de résolution qui inclurait un cadre permettant de planifier, mettre en œuvre et mesurer plus systématiquement les efforts de renforcement des capacités de la CITES. • Invite le SC à formuler ses commentaires sur l'utilité de créer un tel cadre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le SC soutienne cette initiative.
23. Journée mondiale de la vie sauvage, établie par les Nations Unies: Rapport du Secrétariat SC70 Doc. 23		<ul style="list-style-type: none"> • Présente un rapport sur la mise en œuvre de la décision 17.27 sur la mobilisation de la jeunesse et propose des amendements à la RC 17.1 sur la Journée mondiale de la vie sauvage (annexe) que le Secrétariat présentera à la CoP18. • Invite le SC à présenter des commentaires sur les projets d'amendement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le SC approuve les projets d'amendements.

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
24. Suivi du Youth Forum for People and Wildlife et du South Africa's Youth Conservation Programme: Rapport du Secrétariat SC70 Doc. 24		<ul style="list-style-type: none"> • La décision 17.27 charge le SC d'examiner le rapport du Secrétariat sur la mobilisation de la jeunesse et de faire des recommandations à la CoP18. • Présente un rapport sur les efforts menés pour promouvoir la mobilisation de la jeunesse. • Recommande que le SC prenne note de ce document et soumette un projet de révision (en annexe) à la RC 17.5 sur la mobilisation de la jeunesse. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le SC adopte les recommandations.
25. Lois nationales d'application de la Convention: Rapport du Secrétariat SC70 Doc. 25		<ul style="list-style-type: none"> • La décision 17.61 charge le SC d'examiner lors de la session SC69 les progrès accomplis par les Parties dans l'adoption de mesures appropriées pour la mise en œuvre effective de la Convention. • Présente des informations actualisées sur les progrès réalisés par les Parties concernées. • Recommande que le SC adopte une recommandation invitant toutes les Parties à suspendre le commerce avec le Botswana, les Comores, l'Équateur, le Kazakhstan et la Mongolie ; et adresse une mise en garde officielle aux Parties n'ayant fait état d'aucun progrès sur le plan législatif depuis la CoP17. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le SC adopte les recommandations.
26. Rapports annuels			
26.1	Soumission des rapports annuels SC70 Doc. 26.1	<ul style="list-style-type: none"> • Présente un rapport sur la soumission des rapports nationaux. • Recommande au SC de charger le Secrétariat de publier une notification recommandant aux Parties de ne pas autoriser de commerce de spécimens d'espèces CITES avec les Parties qui n'auront pas soumis leur rapports annuels pour 2015-2017 avant la date buttoir (fixée au 31 octobre 2018). 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le SC adopte les recommandations.
26.2	Meilleur accès aux données du rapport annuel SC70 Doc. 26.2	<ul style="list-style-type: none"> • Indique que, après avoir envisagé plusieurs options, le Secrétariat a décidé de travailler avec le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) pour mettre en œuvre un téléchargement de la base de données sur le commerce CITES, en plus de la fonction de recherche actuelle. Le téléchargement comprendra des données commerciales envoi par envoi, mais pas les numéros de permis confidentiels. • Invite le SC à prendre note de ce document. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le SC prenne note du document.
26.3	Rapports annuels CITES sur le commerce illégal: Rapport du Secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> • Présente une proposition sur l'établissement d'un cadre mondial durable pour stocker, gérer et disséminer les données recueillies dans les rapports annuels des Parties CITES sur le commerce illégal (en annexe). • Invite le SC à, entre autre : 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le SC adopte les recommandations. • Le SSN s'inquiète du fait qu'une très grande majorité des Parties ne soumette pas de rapports annuels réguliers sur le commerce illégal. Ces rapports offrent aux Parties une

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
	SC70 Doc. 26.3	<ul style="list-style-type: none"> - approuver la proposition ; - soumettre un projet de décision à la CoP18 mandatant le Secrétariat de charger l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) d'établir, d'héberger et de tenir à jour la base de données en question ; - recommander à la CoP18 des amendements mineurs à la RC. 11.17 (Rev. CoP17), Rapports nationaux. 	<p>opportunité cruciale d'évaluer le commerce illégal de spécimens CITES. Leur soumission est «obligatoire» (notification 2016/007).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le SC lors de la session SC70: <ul style="list-style-type: none"> - demande au Secrétariat de publier une liste des Parties qui ont soumis leurs rapports annuels sur le commerce illégal dans le format requis en précisant la date de soumission, et de mettre à jour cette liste régulièrement ; - recommande à la CoP18 d'envisager un amendement à la RC 11.7 stipulant que le fait de ne pas soumettre trois rapports annuels sur le commerce illégal pourrait entraîner des mesures de mise en conformité.
27. Respect de la Convention			
27.1	<p>Orientations pour vérifier la légalité de l'acquisition de spécimens d'espèces CITES devant être exportés</p> <p>SC70 Doc. 27.1</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présente un projet de résolution sur la vérification de l'acquisition légale de spécimens CITES (annexe 1) ; des projets de décisions connexes pour la CoP18 (annexe 2) ; des réponses à un questionnaire et les questions abordées lors de l'atelier international sur l'acquisition légale de spécimens CITES tenu à Bruxelles en juin 2018 (annexe 3) ; et des commentaires sur le cadre juridique pertinent (annexe 4). • Invite le SC à, entre autre, soumettre le projet de résolution et les décisions à la CoP18 et à prendre note des autres annexes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le SC soumette le projet de résolution à la CoP18 avec l'amendement suivant (texte ajouté souligné) : Paragraphe 1 (b): «... devrait prendre en compte toute la série d'actions (<u>chaîne de garde</u>) par lesquelles le spécimen est apporté de sa source à la possession d'un exportateur. » • Le SSN recommande que la résolution exige une vérification de l'acquisition légale en toutes circonstances ; les orientations devraient recommander que le niveau de contrôle dépende du risque de l'activité (par exemple, renforcer le contrôle et exiger des informations plus détaillées lorsque l'activité proposée présente un plus grand risque) ; et les orientations devraient fournir une liste du type de documents pouvant être utilisés pour aider à vérifier l'acquisition légale. • Le SSN recommande que le SC établisse un groupe de travail en session pour revoir les projets de textes.
27.2	<p>Possible création d'un Programme d'aide au respect de la Convention: Rapport du Secrétariat</p> <p>SC70 Doc. 27.2</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Décrit un programme d'aide au respect de la Convention pour aider les Parties à se mettre en conformité avec la CITES par le biais des mécanismes tels que le projet sur les législations nationales, l'étude du commerce important et les rapports annuels. • Indique que le PNUE-WCMC développe un outil pour aider le Secrétariat à surveiller la mise en conformité. • Invite le SC à revoir les avantages d'un tel programme et à charger le Secrétariat de soumettre une proposition à la CoP18. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN préfère que le SC adopte les recommandations du document SC70 Doc. 29.3 qui attribuent un rôle aux comités dans le renforcement de la mise en conformité avec la CITES. • Le SSN prie le SC de s'assurer que le programme ne vienne pas modifier ou interférer avec les processus de mise en conformité tels que l'étude du commerce important (ou les recommandations qui en résultent), mais vienne simplement apporter une aide à la mise en conformité. • Le SSN note que le Secrétariat indique que le programme devrait permettre d'économiser de l'argent plutôt que de créer un fardeau financier supplémentaire pour les Parties.
27.3	Application de l'Article XIII		
	27.3.1 Application	<ul style="list-style-type: none"> • Présente des informations actualisées sur les questions de 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le SC adopte les recommandations

SUJET	ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
<p>de l'Article XIII en République démocratique populaire lao</p> <p>SC70 Doc. 27.3.1</p>	<p>respect de la Convention affectant la RDP Lao, et notamment des informations provenant d'un rapport de la RDP Lao et les commentaires du Secrétariat.</p> <ul style="list-style-type: none"> Recommande que le SC mette à jour les recommandations concernant la RDP Lao, et approuve notamment les recommandations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Décider que les Parties suspendent le commerce des spécimens de <i>Dalbergia</i> spp., et notamment celui des produits finis, en provenance de la RDP Lao jusqu'à ce que des avis de commerce non-préjudiciable (ACNP) puissent être délivrés ; Prier la RDP Lao d'adopter des mesures législatives adéquates pour mettre en œuvre la Convention, de mettre en œuvre de manière efficace les plans de lutte contre la fraude, d'enquêter sur les cas de trafic de grande à moyenne notoriété impliquant des activités organisées ou transfrontalières et de mener des poursuites judiciaires contre ceux qui y contribuent. Prier la RDP Lao de finaliser l'audit complet des tigres en captivité et de mettre en place un mécanisme consultatif, avec la participation d'organisations internationales, pour donner des conseils sur la transformation des fermes d'élevage de tigres; et Prier la RDP Lao de soumettre un rapport avant le 1er février 2019 sur la mise en œuvre de ces recommandations. 	<p>révisées.</p> <ul style="list-style-type: none"> La suspension du commerce de toutes les espèces <i>Dalbergia</i> spp. est nécessaire ; le Secrétariat indique que le commerce de <i>D. cochinchinensis</i> semble avoir été remplacé par le commerce de <i>D. oliveri</i>. La suspension du commerce ne devrait pas être levée avant que la RDP Lao ne fournisse des ACNP fiables et des éléments permettant de vérifier l'acquisition légale. Il est fort probable que les exportations de grumes et de bois scié de <i>D. oliveri</i> en provenance de la RDP Lao en 2017 et 2018 étaient illégales en vertu de la législation laotienne (arrêté du 15 octobre 2016).¹ Le SSN s'inquiète du fait que le rapport du Secrétariat semble entériner la conversion des fermes d'élevage de tigres en parcs de safari ou autres installations similaires avant que l'audit de la RDP Lao n'ait été achevé. Le SSN note qu'en RDP Lao, des établissements gardant des tigres en captivité ont été impliqués dans le trafic de tigres et d'autres activités criminelles.² Le rapport du Secrétariat devrait donc inclure de nouvelles recommandations demandant à la RDP Lao : <ul style="list-style-type: none"> D'enquêter et de poursuivre les personnes et les entreprises impliquées dans le commerce illégal impliquant des établissements gardant des tigres en captivité ; D'attendre que l'audit sont complété avant de prendre des décisions sur la gestion des tigres dans les établissements les gardant en captivité ; De suspendre l'élevage de tigres en captivité en attendant l'audit ; D'expliquer, dans son prochain rapport au SC, les divergences concernant le nombre de tigres en captivité et de répondre aux préoccupations exprimées dans le document SC70 Doc. 54.1 concernant le commerce des produits du lion entrant et sortant de la RDP Lao ; et De proposer des échéances claires pour l'adoption des éléments clés de l'arrêté No 5/2018 dans les lois et les réglementations appropriées.
<p>27.3.2 Application de l'Article XIII en République démocratique du Congo</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le document SC70 Doc 27.3.2.1 (soumis par la RDC) donne des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations concernant la gestion des quotas et la délivrance des permis d'exportation ; la gestion du commerce de <i>Psittacus erithacus</i> (perroquet gris) ; le commerce illégal ; le commerce de <i>Pericopsis elata</i> (teck 	<ul style="list-style-type: none"> Concernant le document SC70 Doc. 27.3.2.2, le SSN recommande que SC adopte les recommandations du Secrétariat et les recommandations supplémentaires suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Maintenir la recommandation adoptée lors de la session SC69 exigeant que la RDC soumette au Secrétariat des

1 Source: Global Trade Atlas, <https://www.gtis.com/gta/>

2 EIA. 2017. Cultivating Demand: The Growing Threat of Tiger Farms [Cultiver la demande: la menace croissante des fermes d'élevage de tigres]

SUJET	ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
<p>SC70 Doc. 27.3.2.1</p> <p>SC70 Doc. 27.3.2.2</p>	<p>d'Afrique); et l'appui financier, technique et logistique apporté à la RDC.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le document SC70 Doc. 27.3.2.2 (soumis par le Secrétariat) : <ul style="list-style-type: none"> - présente un rapport sur la mise en œuvre des recommandations de la session SC69 par la RDC ; - note que la gestion des quotas reste un défi important ; - soulève des inquiétudes concernant : le quota d'exportation établi pour <i>Cercopithecus dryas</i> (cercopithèque dryas), une espèce en danger critique d'extinction (UICN) ; et - indique que la RDC a l'intention d'autoriser les exportations de stocks de pangolins conformément aux dispositions de la Convention. • Le Secrétariat invite le SC à remplacer les recommandations de la session SC69 par, entre autre, les recommandations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La RDC doit renforcer ses capacités pour élaborer des ACNP ; ▪ Les Parties maintiennent la suspension du commerce de <i>P. erithacus</i> avec la RDC jusqu'à ce que la RDC se soit conformée aux recommandations de la session SC69 ; ▪ Les donateurs sont encouragés à soutenir la RDC dans la réalisation d'inventaires de population et le développement de plans de gestion pour l'espèce <i>P. erithacus</i> ; ▪ Les Parties suspendent le commerce des spécimens de pangolins (<i>Manis</i> spp.) issus des stocks de la RDC jusqu'à nouvel ordre; ▪ Le PC est prié d'évaluer la troisième révision de l'ACNP soumis par la RDC pour <i>P. elata</i> et de faire les recommandations appropriées ; et ▪ La RDC présente un rapport à la session SC73. 	<p>copies scannées de tous les permis et certificats délivrés pour autoriser le commerce ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inclure, dans ses recommandations aux donateurs et aux Parties apportant une assistance, des dispositions rappelant que <i>P. erithacus</i> est inscrit à l'Annexe I de la CITES et que l'exportation commerciale de spécimens sauvages à des fins commerciales n'est pas autorisée ; ▪ Inclure une recommandation demandant à la RDC de faire rapport sur le statut juridique national de <i>C. dryas</i> et de soumettre au Secrétariat un quota annuel d'exportation zéro pour cette espèce ; ▪ Recommander que les Parties suspendent le commerce de toutes les <i>Manis</i> spp. en provenance de la RDC jusqu'à nouvel ordre ; ▪ Concernant <i>P. elata</i> : <ul style="list-style-type: none"> -- Maintenir ses recommandations à la RDC et incorporer les recommandations pertinentes du document PC24 Com.4 (Rev. par le Secrétariat.) pour notamment demander à la RDC de prendre des mesures urgentes pour mettre en œuvre les mesures présentées dans son rapport sur les ACNP qui n'ont pas encore été réalisées, et de revoir et réviser son quota pour garantir qu'il ne soit pas préjudiciable --Maintenir sa recommandation exigeant de mettre en ligne une base de données électronique et indiquant que, tant que la base de données n'est pas finalisée, les Parties ne devraient accepter aucun permis ou certificat d'exportation CITES pour <i>P. elata</i> délivré par la RDC à moins que son authenticité n'ait été confirmée par le Secrétariat CITES --Maintenir la recommandation de la session SC69 demandant à la RDC de mettre à jour l'étude sur la conversion systématique des volumes de produits transformés de <i>P. elata</i> en volumes de bois rond équivalents en se basant sur des études scientifiques fiables.
<p>27.3.3 Application de l'Article XIII en Guinée</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de document 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de commentaires.
<p>27.3.4 Introduction en provenance de la mer de rorquals boréaux (<i>Balaenoptera borealis</i>) par le Japon</p> <p>SC70 Doc. 27.3.4</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présente un rapport sur la mission technique menée au Japon concernant ses introductions en provenance de la mer (IFS) de rorquals boréaux ; des conclusions sur le non-respect de la Convention et des recommandations. • Indique que les dispositions de la Convention ne sont pas réellement appliquées concernant : a) la description des spécimens introduits en provenance de la mer par le Japon ; b) les certificats IFS émis par l'organe de gestion du Japon ; et c) l'utilisation de codes de source dans les rapports annuels 	<ul style="list-style-type: none"> • La RC 5.10 (Rev. CoP15), Définition de l'expression "à des fins principalement commerciales", stipule : « L'expression "fins commerciales" devrait être définie (...) de façon aussi large que possible, de manière que toute transaction qui n'est pas pleinement "non commerciale" soit considérée comme "commerciale" » et « toutes les utilisations dont les aspects non commerciaux ne sont pas clairement prédominants sont considérées comme à caractère principalement commercial. » • Depuis 2002, le Japon a introduit en provenance de la mer

SUJET	ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
	<p>soumis par le Japon avant 2016.</p> <ul style="list-style-type: none"> Indique que le SC a des argument pour conclure que l'organe de gestion du Japon ne pouvait être convaincu que certains spécimens de rorquals boréaux introduits en provenance de la mer (viande et graisse) ne l'étaient pas à des fins principalement commerciales. Recommande au Japon de prendre les mesures techniques nécessaires pour y remédier, le cas échéant, et de présenter un rapport à la session SC71. Indique que le Japon doit se conformer aux obligations de l'Article III, paragraphe 5(c) de la CITES quelles que soient ses obligations en vertu de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine. Conclut que « ces spécimens de baleines [les produits comestibles] sont introduits en provenance de la mer avec une intention de nature commerciale. » Indique que le SC pourra décider d'adopter une ou plusieurs des mesures de conformité selon les paragraphes 29 et 30 de l'Annexe à la RC. 14.3, Procédures CITES pour le respect de la Convention. Cela inclut éventuellement la recommandation au Japon de suspendre l'émission de certificats pour l'introduction en provenance de la mer de spécimens de rorquals boréaux du Pacifique Nord à des fins principalement commerciales (p.ex. la viande et la graisse de rorqual). 	<p>des millions de paquets de viande et autres produits comestibles congelés et scellés sous vide, vendus aux grossistes pour être distribués sur les marchés commerciaux et à des fins promotionnelles, prélevés sur 1 584 rorquals boréaux inscrits à l'Annexe I (~ 1600 tonnes de viande issues d'environ 134 baleines / an). Bien que le Japon affirme que son objectif est la recherche scientifique, aucune étude n'est réalisée sur la viande prélevée en haute mer à partir d'un petit nombre d'échantillons de recherche.</p> <ul style="list-style-type: none"> L'utilisation commerciale est la principale motivation pour l'introduction en provenance de la mer de spécimens de viande de rorqual boréal et d'autres spécimens comestibles de rorqual boréal au Japon. Leur importation ne se conforme pas aux critères d'utilisation de la dérogation à l'article III pour recherche scientifique au titre de l'article VII. Le SSN prie le SC de décider lors de la session SC70 : <ul style="list-style-type: none"> que le Japon n'est pas en conformité dans la description de ses spécimens IFS et ne respecte pas les dispositions de l'article III (5) (c), et qu'il doit donc suspendre la délivrance des certificats IFS pour les spécimens comestibles de rorquals boréaux du Nord Pacifique ; et d'appliquer le paragraphe 30 de la RC 14.3 si le Japon n'est pas en conformité d'ici la session SC71.
<p>27.3.5 Commerce d'essences produisant du bois du Nigeria</p> <p>SC70 Doc. 27.3.5</p>	<ul style="list-style-type: none"> Présente des informations actualisées sur le respect de la Convention au Nigeria et fait les constats suivants : <ul style="list-style-type: none"> <i>Pterocarpus erinaceus</i> (Bois de vène) : indique que les commerçants se déplacent d'un état à l'autre pour satisfaire la demande, épuisant les populations sans tenir compte de la durabilité. Écailles de pangolins : les quantités saisies au Nigéria ou en provenance de ce pays sont passées de 2 000 kg (2015) à 23 987 kg (janvier-juillet 2018). Ivoire d'éléphant : Environ 229 saisies d'ivoire d'éléphant (correspondant approximativement à 15 341 kg) ont été effectuées par le Nigéria (2015-2017) ou par d'autres pays lorsque le Nigéria faisait partie de la chaîne commerciale. Recommande au SC entre autre : <ul style="list-style-type: none"> De recommander que les Parties suspendent les transactions à fins commerciales portant sur <i>P. erinaceus</i> provenant du Nigéria jusqu'à ce que des ACNP puissent être délivrés ; et de demander au PC d'envisager d'inclure l'espèce dans l'étude du commerce important ; De demander au Nigéria : d'envisager de mettre en œuvre une stratégie de lutte contre la corruption liée au commerce 	<ul style="list-style-type: none"> Le SSN recommande l'adoption des recommandations du Secrétariat, en particulier celles concernant la suspension du commerce de <i>P. erinaceus</i>, les mesures anti-corruption et la législation et l'application de la loi Le SSN note les commentaires du Secrétariat affirmant qu' « il est probable que le Nigéria soit utilisé par les réseaux criminels comme plaque tournante en Afrique occidentale et centrale pour le trafic d'ivoire d'éléphant, d'écailles de pangolin et d'autres espèces prélevées illégalement dans les pays voisins » et que « les saisies effectuées au Nigeria à ce jour ont abouti à un nombre limité de poursuites, dont les résultats sont inconnus ».

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
		<p>illégal d'espèces sauvages ; et de mettre en place une plateforme nationale pour la coopération et la coordination entre les autorités compétentes en matière de lutte contre la fraude.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ D'exiger que le Nigeria s'assure que des mesures de contrôle adéquates sont mises en place pour sécuriser les stocks saisis d'espèces inscrites à la CITES ; et ▪ De recommander que le Nigeria fasse rapport sur ces efforts à la session SC73. 	
27.4	<p>Processus relatif aux Plans d'action nationaux pour l'ivoire: Rapport du Secrétariat</p> <p>SC70 Doc. 27.4</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présente un rapport sur la mise en œuvre des décisions 17.70 à 17.82 ; un rapport sur le classement des progrès des Parties qui poursuivent la mise en œuvre des PANI (annexe 1) ; les mesures recommandées à l'issue d'une réunion des Parties concernées par l'élaboration et la mise en œuvre des PANI organisée en mai 2018 (annexe 2) ; des propositions d'amendement de l'annexe 3 de la RC 10.10 (Rev. CoP17) sur le commerce des spécimens d'éléphants (annexe 3) ; et les réponses des Parties (annexes 4 à 26). • Recommande que la Chine, le Kenya, les Philippines, la Tanzanie, la Thaïlande et l'Ouganda soient supprimés du processus des PANI. • Invite le SC à, entre autre, envisager de soumettre les amendements proposés pour l'annexe 3 de la RC 10.10 (Rev. CoP17) à la CoP18 ; recommander à la CoP18 d'ajouter la RC 10.10 (Rev. CoP17) dans la note de bas de page relative au paragraphe 30 de l'annexe de la RC 14.3 sur les procédures pour le respect de la CITES ; et revoir les recommandations adressées à l'Angola, au Cambodge, au Cameroun, au Congo, au Gabon, au Togo, à la RDC, à l'Égypte, à la RDP Lao, au Malawi, à la Malaisie, au Nigeria, au Qatar, au Viet Nam, à l'Éthiopie, au Mozambique, à la Tanzanie, à la Chine, au Kenya, aux Philippines, à la Thaïlande, à l'Ouganda et à la RAS chinoise de Hong Kong. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN prie le SC de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rejeter la recommandation selon laquelle la Chine, le Kenya, la Tanzanie, la Thaïlande et l'Ouganda devraient sortir du processus des PANI, car ces pays continuent de jouer un rôle clé dans le trafic d'ivoire ;³ ▪ Noter que malgré les progrès, la réponse n'a pas été proportionnée aux niveaux de braconnage, de commerce illégal et de corruption impliqués. Il y a peu d'enquêtes et de poursuites à la suite de saisies. Au lieu de sortir du processus, ces pays devraient renforcer la mise en œuvre des PANI et réviser leurs PANI, le cas échéant. ▪ Recommander que le Japon (le plus grand marché d'ivoire au monde), Singapour et l'Afrique du Sud développent des PANI. La législation japonaise ne traite pas du problème posé par l'enregistrement de milliers de défenses sans preuve de légalité et le manque de contrôles significatifs sur les pièces coupées et finies, en particulier les sceaux nominatifs (hanko) (80% du commerce intérieur). Entre 2011 et 2016, 2,4 tonnes d'exportations illégales d'ivoire en provenance du Japon ont été saisies, principalement en Chine.⁴ ▪ Recommander que l'annexe 3 de la RC 10.10. (Rev. CoP17) soit amendée pour demander au Secrétariat de consulter les membres de l'ICWC, d'autres experts et les ONG pertinentes pour évaluer les progrès réalisés dans le cadre du processus des PANI. ▪ Rejeter les amendements à l'annexe 3 ('Étape 5') de la RC 10.10 (Rev. CoP17) proposés qui réduiraient les consultations d'experts et affaibliraient l'évaluation indépendante ; et ▪ Approuver les amendements à la RC 14.3 proposés.
27.5	<p>Ébènes (<i>Diospyros</i> spp.) et palissandres et bois de rose (<i>Dalbergia</i> spp.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le document SC70 Doc. 27.5.1 n'était pas disponible au moment de la rédaction du présent document • Le document SC70 Doc. 27.5.2 présente un rapport sur la mise en œuvre des décisions 17.203 à 7.208 par Madagascar ; le texte de ces décisions (annexe 1) ; les recommandations de la 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande au SC : <ul style="list-style-type: none"> - de maintenir sa recommandation de suspendre le commerce de <i>Dalbergia</i> et <i>Diospyros</i> spp. ; - de rejeter le plan d'utilisation proposé ; - de ne pas envisager la vente ou toute autre utilisation des

³ EIA. 2018. *Taking Stock: An assessment of progress under the National Ivory Action Plan process.*

⁴ https://www.traffic.org/site/assets/files/1715/traffic_report_ivoory_towers_web.pdf

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
	de Madagascar SC70 Doc. 27.5.1 SC70 Doc. 27.5.2	<p>session SC69 (annexe 2) ; les amendements aux décisions 17.204 et 17.206 proposés par le PC (annexe 3) ; et des projets de décisions pour la CoP18 (annexe 4).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Invite le SC à, entre autre : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Approuver le plan d'utilisation soumis par Madagascar (annexe 3 du document SC70 Doc. 27.5.1); ▪ Accepter de maintenir la recommandation priant les Parties de ne pas accepter les exportations ou réexportations à fins commerciales de spécimens de <i>Diospyros</i> et de <i>Dalbergia</i> spp provenant de Madagascar jusqu'à ce que Madagascar se soit conformé à toutes les dispositions des paragraphes e) et f) de la décision 17.204 concernant la lutte contre la fraude et la tenue d'un inventaire vérifié ; ▪ Demander au Secrétariat de transmettre les projets de décision à la CoP18. 	<p>stocks tant que le plan d'action CITES n'a pas été appliqué intégralement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - de prier le Secrétariat de ne pas faciliter la vente des stocks saisis en dehors de Madagascar avant que des plans d'utilisation conformes à la RC 17.8 sur l'utilisation des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES commercialisés illégalement et confisqués, aient été établis et d'assurer une transparence publique maximale. • Le SSN note les progrès insuffisants de Madagascar dans la mise en œuvre de la décision 17.204, en particulier en ce qui concerne l'audit et l'inventaire des stocks et le renforcement des mesures de contrôle et d'application. • Le SSN s'inquiète des failles considérables et des risques du plan d'utilisation soumis (SC69 Doc.49.1), et notamment des dispositions prévoyant la vente des stocks en l'absence de l'inventaire requis et l'indemnisation des propriétaires présumés de bois illégal. • Le SSN note que la RC 17.8 stipule que les Parties doivent s'assurer que toute utilisation de spécimens confisqués ne stimule pas le commerce illégal.
	<p>28. Contrôles nationaux des marchés de consommation des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES dont le commerce international est principalement illégal: Rapport du Secrétariat</p> <p>SC70 Doc. 28</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présente les conclusions principales de la première phase d'une étude (voir SC70 Inf. 28) sur les mesures de contrôle du commerce intérieur de l'ivoire d'éléphant dans neuf marchés de consommation (Chine, UE, Japon, Lao, Malaisie, Philippines, États-Unis, Viet Nam) et notamment les conclusions suivantes : les interdictions du commerce de l'ivoire ont entraîné une baisse de la valeur marchande ; « les interdictions (sur l'ivoire) ... semblent avoir eu pour effet de déplacer les marchés de l'ivoire vers d'autres pays » ; il y a peu de poursuites dans la plupart des juridictions ; réglementer ou restreindre efficacement les ventes en ligne reste un défi ; l'absence d'obligation sur l'enregistrement de l'ivoire détenu par des particuliers reste problématique ; et les pays de l'aire de répartition font face à des défis supplémentaires lorsqu'il existe un marché légal pour l'ivoire des éléphants en captivité • Propose : <ul style="list-style-type: none"> - l'amendement à la RC. 10.10 (Rev. CoP17) sur le 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le SC approuve les amendements à la RC 10.10 (Rev. CoP17) et aux décisions 17.87 et 17.88 proposés ; et encourage les Parties à fermer d'urgence les marchés intérieurs de l'ivoire. • En ce qui concerne les conclusions de l'étude sur les «effets involontaires des interdictions du commerce de l'ivoire», le SSN note que ces interdictions jouent un rôle important pour sensibiliser les consommateurs et réduire la demande, réduire la disponibilité du produit sur le marché, et réduire le fardeau à la charge des autorités chargées de la lutte contre la fraude concernant la distinction entre l'ivoire légal et illégal.^{5 6 7 8 9 10} • Le SSN note avec inquiétude que le système japonais de contrôle de l'ivoire n'est pas suffisamment décrit dans le rapport ce qui pourrait mener à des conclusions trompeuses quant à son efficacité ; voir les commentaires du SSN concernant le Japon sous les documents SC70 Docs. 27,4 et 49,1.

5 http://www.unodc.org/res/cld/bibliography/the-globalization-of-crime-a-transnational-organized-crime-threat-assessment_html/TOCTA_Report_2010_low_res.pdf

6 CoP16 Doc. 53.2.1, ¶ 20; SC62 Doc. 46.1 (Rev. 1) at p.12

7 <http://wedocs.unep.org/handle/20.500.11822/8539>

8 <http://www.nber.org/papers/w22314>

9 http://www.savetheelephants.org/wp-content/uploads/2017/03/2017_Decline-in-legal-ivory-trade-China.pdf; <http://dx.doi.org/10.1080/02589346.2016.1201378>

10 <http://newswatch.nationalgeographic.com/2013/02/26/the-ivory-trade-thinking-like-a-businessman-to-stop-the-business/>

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
		<p>Commerce de spécimens d'éléphants (annexe 1) pour insérer une clause priant instamment les Parties qui ferment leurs marchés intérieurs d'intensifier les contrôles aux frontières et la collaboration avec les pays voisins (annexe 1);</p> <p>- des amendements aux décisions 17.87 et 17.88 (annexe 2) pour entreprendre une étude sur les spécimens autres que l'ivoire d'éléphant ; le Secrétariat sera chargé de développer ses propres recommandations sur la question et le SC devra présenter des recommandations à la CoP19.</p>	
29. Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II			
29.1	<p>Application des recommandations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes</p> <p>SC70 Doc. 29.1</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présente les combinaisons espèces/pays pour la faune (annexe 1) et la flore (annexe 2) étant actuellement incluses dans l'étude ; les recommandations de l'étude après la CoP15 (annexe 3) ; les recommandations de l'étude après la CoP16 pour la faune (annexe 4) et la flore (annexe 5) et les problèmes identifiés lors des sessions AC30/PC24 qui ne sont pas liés aux paragraphes 2 (a), 3 ou 6 (a) de l'article IV (annexe 6). • Invite le SC à, entre autre, adopter les recommandations du Secrétariat figurant aux annexes 3, 4 et 5; et à prier le Secrétariat de traiter des problèmes mentionnés à l'annexe 6. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le SC adopte les recommandations avec les exceptions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Amazona festiva</i> (amazone festive)/Guyana : le SC devrait maintenir la recommandation du AC demandant à Guyana d'expliquer la base scientifique utilisée pour confirmer que les exportations de leur pays ne sont pas préjudiciables. ▪ <i>Chelonoidis denticulatus</i> (tortue denticulée)/Suriname : Le quota conservateur provisoire devrait être basé sur les exportations des dernières années plutôt que sur les quotas établis.
29.2	<p>Examen des recommandations de suspension du commerce faites il y a plus de deux ans</p> <p>SC70 Doc. 29.2</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présente une liste de toutes les suspensions de commerce en cours dans le cadre de l'étude, reflétant les changements de nomenclature récents (annexe 1) ; et un rapport concernant les recommandations du SC de suspendre le commerce remontant à plus de deux ans présentant aussi les recommandations connexes (annexe 2). • Invite le SC à, entre autre : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Supprimer les suspensions de commerce pour : <i>Stigmochelys pardalis</i> (tortue-léopard du Cap) et <i>Poicephalus fuscicollis</i> (perroquet du Cap)/RDC ; <i>Phelsuma breviceps</i> et <i>P. standingi</i> (gecko diurne à courte tête)/Madagascar ; <i>Poicephalus fuscicollis</i>/Mali; <i>Agapornis fischeri</i> (inséparable de Fischer) et <i>Malacochersus tornieri</i> (tortue à carapace souple)/Tanzanie ; <i>Hippocampus kuda</i> (grand hippocampe)/Viet Nam ; <i>Stangeriaceae</i>, <i>Zamiaceae</i> (cycadées)/Mozambique; ▪ Maintenir des suspensions pour les autres espèces; et ▪ Faire des commentaires sur l'intention du Secrétariat de travailler en étroite collaboration avec les présidents du AC / 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le SC adopte la plupart des recommandations du Secrétariat, mais maintienne les suspensions de commerce pour : <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>P. fuscicollis</i> : avec l'inscription à l'Annexe I de <i>Psittacus erithacus</i> (perroquet gris), les exportateurs d'oiseaux de la RDC transfèrent le commerce vers d'autres espèces de perroquets ; avant la suspension de 2001, les exportations de <i>P. fuscicollis</i> (<i>robustus</i>) se montaient à 20 en 1999 et en 2000.¹¹ ▪ <i>P. breviceps</i> et <i>P. standingi</i> : les deux espèces sont vulnérables (UICN 2011/2010) ; semblent remplir les critères d'inscription à l'Annexe I ; déclin de <i>P. standingi</i> causé par la capture pour le commerce international d'animaux de compagnie.¹² ▪ <i>A. fischeri</i> : l'estimation de la population soumise date de 1995¹³ ; les estimations de densité de population de 2007¹⁴ provenaient d'une zone d'étude de moins de 3 km², aucune information n'ayant été fournie quant à l'étendue des habitats étudiés dans son aire de répartition ; l'espèce a connu un

11 Base de données CITES sur le commerce

12 <http://www.iucnredlist.org/details/16947/0>

13 <http://datazone.birdlife.org/species/factsheet/fischers-lovebird-agapornis-fischeri/details>

14 <https://cites.org/sites/default/files/common/com/sc/57/E57-29-02A3.pdf>

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
		PC et les États de l'aire de répartition, afin de développer une approche stratégique pour aider les États de l'aire de répartition qui font encore l'objet de suspensions.	déclin important de la population causé par le piégeage pour le commerce. ¹⁵ <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>M. tornieri</i>: l'espèce semble remplir les critères de la catégorie en danger critique d'extinction¹⁶ ; 350 spécimens sauvages commercialisés en 2009. • Le SSN s'inquiète du fait que le Secrétariat recommande la suppression des suspensions de commerce pour plusieurs espèces, bien que SC n'ait pas confirmé que l'article IV avait été respecté, comme l'exige le paragraphe (o) de la RC 12.8 (Rev. CoP17).
29.3	Études du commerce important à l'échelle nationale SC70 Doc. 29.3	<ul style="list-style-type: none"> • Soumis par les présidents du AC et du PC et par le Secrétariat. • Recommande la mise en place d'un processus à l'échelle du pays qui soutienne non seulement l'application de la Convention sur la base de données scientifiques, en particulier l'émission des ACNP, mais aussi des questions d'application plus larges. • Invite le SC à soumettre des projets de décisions à la CoP18, chargeant le Secrétariat, le AC, le PC et le SC de faire des recommandations pour un tel processus. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le SC adopte les recommandations concernant la mise en place d'un processus d'étude plus large. • Le SSN considère que le processus de l'étude du commerce important est trop limité pour être utile dans le cas d'un pays confronté à des problèmes systémiques importants liés au commerce des espèces sauvages. L'étude du commerce important ne concerne que les ACNP et n'examine pas l'administration de la CITES dans l'ensemble du pays, et notamment les questions liées au commerce illégal. • Voir les recommandations du SSN concernant le document SC70 Doc. 27.2.
30. Lutte contre la fraude			
30.1	Lutte contre la fraude: Rapport du Secrétariat SC70 Doc. 30.1	<ul style="list-style-type: none"> • Présente un rapport sur les efforts menés en matière de lutte contre la fraude. • Recommande que le SC, entre autre : <ul style="list-style-type: none"> ▪ demande au Secrétariat d'examiner les conclusions et recommandations émanant du rapport d'évaluation des menaces que représente le commerce illégal des espèces sauvages en Afrique centrale et de l'Ouest (qui sera disponible en novembre 2018) et de soumettre des recommandations à la CoP18 ; et ▪ encourage toutes les Parties, en particulier les États de l'aire de répartition des ours et les pays de consommation, à examiner leur mise en application de la RC. 10.8 (Rev. CoP14), Conservation et commerce des ours, en réponse à un nombre croissant de rapports sur le commerce illégal des parties et produits dérivés de l'ours. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le SC adopte les recommandations.
30.2	Consortium international de lutte contre la	<ul style="list-style-type: none"> • Présente des informations aux Parties sur les activités considérables menées sous les auspices de l'ICCWC. • Invite le SC à prendre note de ce document. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le SC prenne note du document.

15 <http://www.iucnredlist.org/details/full/22685346/0>

16 <http://www.iucn-tftsg.org/checklist/>

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
	<p>criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC): Rapport du Secrétariat</p> <p>SC70 Doc. 30.2</p>		
30.3	<p>Lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages : Rapport du groupe de travail / du Secrétariat</p> <p>SC70 Doc. 30.3.1 SC70 Doc. 30.3.2</p>	<ul style="list-style-type: none"> Présente un rapport du groupe de travail (SC70 Doc. 30.3.1) qui invite le SC à proposer à la CoP18 des révisions à la RC 11.3 (Rev. CoP17), Application de la Convention et lutte contre la fraude, et notamment des recommandations demandant aux Parties de lutter contre le commerce illégal sur internet ; et un projet de décision chargeant le Secrétariat d'inclure la terminologie relative au «commerce illégal en ligne d'espèces sauvages» dans le glossaire de la CITES, et de créer une nouvelle page Web sur la criminalité liée aux espèces sauvages connectée à Internet sur le site Web de la CITES. Présente un rapport du Secrétariat (SC70 Doc. 30.3.2) comprenant un rapport sur la mise en œuvre des décisions 17.92 à 17.96, des informations actualisées sur les développements connexes et la recommandation que le SC fasse des recommandations sur la terminologie la plus appropriée dont notamment les termes «cybercriminalité liée aux espèces sauvages» ou «criminalité liée aux espèces sauvages connectée à Internet». 	<ul style="list-style-type: none"> Le SSN recommande que le SC adopte les recommandations du groupe de travail. Le SSN prie également le SC de recommander le maintien des décisions après la CoP17 et leur amendement pour charger le Secrétariat de rendre compte de leur mise en œuvre aux sessions SC73 et SC74.
30.4	<p>Soutien à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest et Afrique centrale</p> <p>SC70 Doc. 30.4</p>	<ul style="list-style-type: none"> Soumis par le Niger, le Sénégal et le Nigeria au nom de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest(CEDEAO) et de ses États membres Présente un questionnaire (en annexe) sollicitant des commentaires sur l'élaboration de la Stratégie de Lutte contre l'Exploitation Illégale et le Commerce Illicite de la Faune et de la Flore Sauvages en Afrique de l'Ouest (Stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest ou SLCES). Invite le SC à, entre autre, prendre note de ce document et à distribuer le questionnaire et les <i>Axes Stratégiques d'Intervention et Recommandations Prioritaires Sur les Mesures de Lutte contre le Trafic des Espèces Sauvages en Afrique de l'Ouest</i> (SC70 Inf. 2 et 3) aux Parties par voie de notification. 	<ul style="list-style-type: none"> Le SSN recommande que le SC adopte les recommandations.
31. Commerce important de spécimens élevés en captivité ou reproduits artificiellement			
31.1	<p>Examen des ambiguïtés et des incohérences dans l'application de</p>	<ul style="list-style-type: none"> Présente : <ul style="list-style-type: none"> Un projet de résolution sur l'application de l'article VII, paragraphes 4 et 5 (annexes 1 et 2), combinant le texte actuel des RC sur l'élevage en captivité et la reproduction artificielle, 	<ul style="list-style-type: none"> Le SSN recommande que le SC indique au Secrétariat que les efforts devraient se concentrer sur les raisons pour lesquelles les codes actuels sont appliqués de manière inégale et sur la manière de les corriger, plutôt que de

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
	l'Article VII, paragraphes 4 et 5 et des résolutions qui s'y rapportent: Rapport du Secrétariat	<p>et en particulier un nouveau paragraphe se lisant comme suit (traduit à partir de l'anglais – traduction officielle pas disponible) : « RECONNAISSANT que l'application de ces dispositions doit trouver un équilibre entre la facilitation du commerce de spécimens qui n'a [OU] n'aura que très peu ou pas d'impact sur la survie des espèces concernées, et la nécessité d'éviter que les dispositions soient utilisées pour le commerce pouvant s'avérer préjudiciable à la survie des espèces concernées. »</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des projets d'amendements à la RC 12.3 (Rev. CoP17) sur les permis et certificats ; ▪ Des projets de décisions : <ul style="list-style-type: none"> - Sur un code de source intermédiaire entre élevé en captivité et reproduit artificiellement ; - Chargeant le SC, en consultation avec le AC et le PC, de concevoir un code de source intermédiaire (plutôt que le code F, R et le nouveau code Y) s'appliquant à la fois aux plantes et aux animaux (annexe 3) ; - Sur les définitions des termes « fins commerciales » et « à des fins principalement commerciales » (annexe 4) ; et - Sur la définition des termes « élevé en captivité » et « reproduit artificiellement » (annexe 5); et ▪ Des projets d'amendement à la RC 12.10 (Rev. CoP15), Enregistrement des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I ou des espèces végétales inscrites à l'Annexe I reproduites artificiellement à des fins commerciales, pour entre autre incorporer le texte de la décision 14.69 concernant l'élevage en captivité du tigre (<i>Panthera tigris</i>) à échelle commerciale (annexe 6). ▪ Un examen des dispositions CITES relatives au commerce de spécimens d'animaux et de plantes qui ne sont pas d'origine sauvage (annexes 7 et 8). <ul style="list-style-type: none"> • Invite le SC à proposer le projet de résolution, les amendements et les décisions présentés à la CoP18. 	<p>proposer de nouveaux principes et politiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le SSN considère que la résolution proposée sur l'Article VII est fastidieuse et recommande au SC : de demander au Secrétariat de préparer une comparaison des changements qui en résultent pour les RC existantes; et de rejeter l'inclusion du nouveau RECONNAISSANT, car celui-ci vient créer une ambiguïté alors que l'accent de la CITES devrait être centré sur la prévention du commerce illégal et préjudiciable. • Le SSN prie le SC : <ul style="list-style-type: none"> ▪ D'appuyer l'adoption de définitions claires pour les codes de source ; ▪ De rejeter le projet de décision (annexe 3) chargeant le SC de concevoir un code de source intermédiaire entre l'élevage en captivité / la reproduction artificielle et la capture dans la nature. Un tel code, assorti d'obligations sur le commerce moins restrictives pour la faune que le code «R» (élevage en ranch), pourrait créer des failles permettant le blanchiment des spécimens capturés dans la nature en tant que spécimens produits dans des conditions contrôlées ; nuire aux populations sauvages ; ou créer des normes moins strictes pour les ACNP pour certains spécimens capturés dans la nature que pour d'autres. La création de codes de source applicables aux animaux et aux plantes devrait être rejetée, car leur biologie et leur commerce nécessitent des approches différentes. ▪ D'approuver l'ajout de la clarification indiquant que les spécimens exportés en utilisant les codes de source R et F nécessitent la délivrance d'un ACNP (annexe 3). ▪ De soutenir fermement l'inclusion du texte de la décision 14.69 dans la RC 12.10 (Rev. CoP15), pour exhorter les Parties à limiter la population de tigres en captivité à un niveau ne faisant que soutenir la conservation des tigres dans la nature, les tigres ne devant pas être élevés pour leurs parties et produits (annexe 6).
31.2	Définition de l'expression "reproduits artificiellement": Rapport du Comité pour les plantes SC70 Doc. 31.2	<ul style="list-style-type: none"> • Soumis par la présidente du PC • Présente les recommandations de la session PC24 sur cette question. • Invite le SC à revoir des amendements à la RC 11.11 (Rev. CoP18), Réglementation du commerce des plantes (annexe 2), et à la RC 12.3 (Rev. CoP17) pour inclure une clause sur la «production assistée» et le nouveau code de source associé Y. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande de rejeter le nouveau code de source pour la «production assistée», car son utilisation pourra créer des possibilités de blanchiment et nuire à la lutte contre la fraude ; le code W (espèce sauvage) devrait être le code par défaut (sous condition d'obtention d'un avis de commerce non préjudiciable) pour les spécimens ne répondant pas aux obligations liées à l'utilisation du code A (reproduit artificiellement).
31.3	Mise en œuvre de la résolution Conf.	<ul style="list-style-type: none"> • Présente les recommandations de la session AC30 sur les combinaisons espèces-pays. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le SC : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintienne la population de <i>Macaca fascicularis</i> du

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
	<p>17.7, Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité: Rapport du Secrétariat</p> <p>SC70 Doc. 31.3</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Invite le SC à revoir ces recommandations, à les réviser si nécessaire, et à approuver les recommandations du AC. 	<p>Cambodge dans l'étude. Le document AC28 Inf. 32 contient des détails sur le commerce international illicite de <i>M. fascicularis</i> du Cambodge à la RDP Lao et au Viet Nam, le piégeage illégal au Cambodge pour la reproduction, et l'utilisation abusive du code de source C (élevé en captivité) adopté par la CITES; et</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Demande au Cambodge de fournir des preuves de l'acquisition légale de tous les stocks reproducteurs pour toutes les installations, y compris les animaux utilisés pour augmenter le stock reproducteur; de fournir des détails sur les efforts visant à mettre un terme au braconnage et au commerce illégal de l'espèce; et d'expliquer les fluctuations importantes du nombre d'animaux exportés chaque année. • Le SSN recommande que le SC adopte les autres recommandations.
31.4	<p>Observations et recommandations concernant la première version de la résolution Conf. 17.7, Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité</p> <p>SC70 Doc. 31.4</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soumis par le président du AC. • Présente les observations du AC (annexe 1) et du Secrétariat (annexe 2) ; recommande des amendements à la RC 17.7 (annexe 3). • Invite le SC à soumettre à la CoP18 les amendements proposés et des décisions chargeant le AC et le PC de faire des recommandations pour améliorer la RC 17.7. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le SC adopte les recommandations. • Le SSN continue de s'inquiéter du fait qu'en grande partie, l'usage abusif des codes de source pour les espèces sélectionnées semble être délibéré de la part des pays et des exportateurs, et réitère l'importance et le caractère essentiel du processus de la RC 17.7. • Le SSN encourage les Parties à fournir un financement à plus long terme pour cet examen important, comme recommandé par le Secrétariat à l'annexe 2.
	<p>32. Utilisation des spécimens confisqués: Rapport du groupe de travail</p> <p>SC70 Doc. 32</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soumis par les présidents du groupe de travail. • Recommande, entre autre au SC: <ul style="list-style-type: none"> • De former un groupe de travail lors de la session SC70 pour voir si un consensus sur certains des sujets ouverts peut être atteint, et, en fonction des discussions et de leurs résultats, de proposer des projets de décisions pour examen à la CoP18 afin de poursuivre les travaux de ce groupe ; • D'inviter le Secrétariat à soutenir les efforts des Parties dans l'élaboration, la formulation juridique et la mise en œuvre de mécanismes efficaces pour recouvrer les coûts de confiscation, de garde et d'utilisation ; et • De proposer au Secrétariat CITES d'évaluer le but et l'objectif d'une liste de centres de sauvegarde. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le SC adopte les recommandations. • Le SSN note que les propositions préparées par certains membres du groupe de travail portent sur la création d'une liste de centres de sauvegardes, de directives sur la désignation et le fonctionnement de centres de sauvegarde appropriés et sur la manipulation sans cruauté des spécimens confisqués. • Comme certains problèmes nécessiteront une discussion plus approfondie, le SSN recommande que le SC soumette des projets de décisions pour examen à la CoP18 afin de : prolonger le mandat de ce groupe de travail; et charger le Secrétariat de coopérer avec le groupe de travail pour élaborer un projet de protocole sur la manière dont les Parties devraient travailler avec les centres de sauvegarde, se référant au document CoP17 Inf. 74.
	<p>33. Spécimens conçus à</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soumis par le Secrétariat et le président du groupe de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN est déçu que le SC ne soumette pas à la CoP18 des

SUJET	ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
<p>partir d'ADN de synthèse ou de culture: Rapport du Secrétariat et du président du groupe de travail</p> <p>SC70 Doc. 33</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présente : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un rapport sur la mise en œuvre des décisions 17.89 à 17.91; ▪ Des projets de décisions pour la CoP18 (annexe 1) ; ▪ Un mandat pour l'étude sur les produits d'espèces sauvages issus d'ADN synthétique ou de culture (annexe 2) ; ▪ Des réponses à une notification connexe sur cette question (annexe 3); ▪ Une vue d'ensemble des différentes techniques / biotechnologies et de leur potentiel (annexe 4) ; ▪ Les types de parties / produits pouvant être produits par la biotechnologie (annexe 5) ; et ▪ Une étude sur les produits d'espèces sauvages conçus à partir d'ADN de synthèse ou de culture (annexe 6). • Invite le SC à, entre autres, prendre note de ce rapport ; utiliser l'expression «spécimens produits par biotechnologie» au lieu de «spécimens conçus à partir d'ADN de synthèse ou de culture»; analyser la nécessité de créer un nouveau code de source pour les spécimens produits par biotechnologie ; et réviser les projets de décisions proposés. 	<p>recommandations sur la révision des résolutions existantes, conformément à la décision 17.92.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le SSN note que plusieurs membres du groupe de travail ont exprimé des inquiétudes concernant le fait que l'étude (annexe 6) ait été trop technique, pas suffisamment ciblée et pas totalement objective. • Étant donné que les produits issus de la biotechnologie peuvent être commercialisés d'ici un an ou deux et compte tenu des réponses mitigées à la notification n ° 2018/013, le SSN recommande que, dans l'intervalle, le SC invite les Parties à interpréter la RC 9.6 (Rev. CoP16), Commerce des parties et produits facilement identifiables, comme s'appliquant aux spécimens produits par biotechnologie.
<p>34. Introduction en provenance de la mer: Rapport du Secrétariat</p> <p>SC70 Doc. 34</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présente un rapport sur la mise en œuvre de la décision 16.48 (Rev. CoP17) sur l'introduction en provenance de la mer ; un questionnaire connexe soumis aux Parties (annexe 1) ; des projets de décisions connexes (annexe 2) ; et les réponses des Parties (annexe 3). • Invite le SC à, entre autre, examiner s'il conviendrait d'ajouter des orientations spécifiques concernant les certificats d'introduction en provenance de la mer dans la RC 12.3 (Rev. CoP17) sur les permis et les certificats ; et à revoir les projets de décisions proposés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le SC adopte les recommandations.
<p>35. Objet des codes de transaction figurant sur les permis et certificats CITES: Rapport du groupe de travail</p> <p>SC70 Doc. 35</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préparé par le président du groupe de travail. • Présente un rapport sur les discussions du groupe et des projets d'amendements à la RC 12.3 (Rev. CoP17) sur les permis et certificats, pour expliquer comment les codes de but doivent être déterminés. • Invite le SC à soumettre les amendements à la CoP18 et à former un groupe de travail intra-session pour « définir clairement les codes de but de la transaction afin d'en promouvoir une utilisation cohérente, et envisager éventuellement la suppression de codes en vigueur ou l'ajout de nouveaux codes », afin d'ajouter des codes / des définitions à la RC 12.3 (Rev. CoP17) lors de la CoP18. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le SC approuve les amendements et forme le groupe intra-session.
<p>36. Procédure simplifiée pour les permis et certificats: Rapport du</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soumis par le président du groupe de travail. • Propose des amendements à la RC 11.15, Prêts, dons, ou échanges de spécimens de musées et d'herbiers à des fins 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le SC adopte les recommandations.

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
groupe de travail SC70 Doc. 36		non commerciales (annexe 1) et à la RC 12.3, Permis et certificats (annexe 2), concernant le commerce de spécimens biologiques et concernant l'enregistrement des institutions de recherche médico-légale. <ul style="list-style-type: none"> • Invite le SC à proposer ces amendements à la CoP18. 	
37. Approbation concrète des permis et certificats SC70 Doc. 37 (Rev. 1)		<ul style="list-style-type: none"> • Soumis par l'Australie et la Suisse. • Propose des amendements à la RC 12.3 (Rev. CoP17) sur les permis et certificats (annexe) afin de faire concorder les procédures CITES de dédouanement et les pratiques informatisées de délivrance des permis pour, entre autre, permettre aux exportateurs ou à leurs agents d'endosser les détails de la marchandise, notamment en fournissant la preuve qu'ils ont présenté leur permis ou certificat CITES aux agents des douanes avant exportation ou réexportation concrète. • Recommande que le SC examine les amendements proposés pour la RC. 12.3 (Rev. CoP17) au sein de son Groupe de travail sur les Technologies de l'information et des systèmes informatisés et présente, le cas échéant, ses recommandations à la CoP18. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN apprécie le résumé des méthodes actuelles de dédouanement CITES contenu dans ce document ; convient que la CITES doit suivre le rythme des pratiques douanières actuelles ; et recommande que le SC approuve les amendements proposés à la RC 12.3 (Rev. CoP17). • Cependant, le SSN s'inquiète des problèmes de sécurité potentiels liés à l'utilisation accrue des pratiques informatisées de délivrance des permis et recommande qu'un examen de ces risques et des contre-mesures éventuelles soient inclus dans le mandat du Groupe de travail.
38. Définition de l'expression "destinataires appropriés et acceptables"			
38.1	Rapport du Secrétariat et du Comité pour les animaux SC70 Doc. 38.1	<ul style="list-style-type: none"> • Soumis par le Secrétariat et le AC. • Présente un rapport sur la mise en œuvre des décisions 17.178 à 17.180; des orientations non contraignantes pour déterminer si les destinataires de spécimens vivants d'espèces inscrites à l'Annexe I de la CITES sont convenablement équipés pour les héberger et en prendre soin ; et les réponses à une notification connexe (annexes 1 et 2). • Invite le SC à, entre autre, revoir et approuver les orientations non contraignantes et l'ensemble des projets de décisions. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le SC adopte les recommandations.
38.2	Rapport du groupe de travail SC70 Doc. 38.2	<ul style="list-style-type: none"> • Soumis par le président du groupe de travail. • Présente un rapport sur la mise en œuvre des décisions 17.178 à 17.180 et recommande que le SC approuve les orientations non contraignantes et les projets de décisions soumis par le AC. • Le projet de décision 18.DD demande au SC de faire des recommandations sur une éventuelle révision de la RC11.20 (Rev. CoP17) sur la définition de l'expression « destinataires appropriés et acceptables ». 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le SC adopte les recommandations. • En ce qui concerne le projet de décision 18.DD, le SSN prie le SC d'envisager les avantages du transfert d'orientations génériques et spécifiques aux espèces dans la résolution sous la forme d'une annexe.
38.3	Définition de l'expression "destinataires appropriés et acceptables":	<ul style="list-style-type: none"> • Soumis par le Burkina Faso et le Niger. • Fait référence au document d'Information SC69 Inf. 36 sur le commerce international des éléphants d'Afrique vivants capturés dans la nature ; explique les préoccupations qui se posent concernant la capture et le commerce des éléphants 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le SC adopte les recommandations en tenant compte des informations présentées dans les documents SC70 Doc. 38.3 et SC69 Inf. 36.

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
	<p>commerce d'éléphants vivants</p> <p>SC70 Doc. 38.3</p>	<p>d'Afrique capturés dans la nature pour une utilisation en captivité.</p> <ul style="list-style-type: none"> Recommande que le SC prenne en compte ces préoccupations et développe des décisions pour charger le Secrétariat d'engager le dialogue avec les Parties dont les populations d'éléphants sont inscrites à l'Annexe II et qui ont procédé à des exportations d'éléphants vivants capturés dans la nature vers un État hors de l'aire de répartition concernant la mise en œuvre par leurs soins de la RC. 11. 20 (Rev. CoP17) et de présenter un rapport à la session SC73. Recommande que le SC : envisage la possibilité de modifier la RC. 11.20 (Rev. CoP17) pour limiter le commerce d'éléphants sauvages vivants (et de rhinocéros blanc du sud) aux programmes de conservation <i>in situ</i> dans leur habitat naturel ; et engage le dialogue avec les Parties dont les populations d'éléphants sont inscrites à l'Annexe II et qui ont procédé à des exportations d'éléphants vivants capturés dans la nature vers un État hors de l'aire de répartition depuis la CoP11, concernant la mise en œuvre par leurs soins de la RC. 11. 20 (Rev. CoP17). 	
	<p>39. Systèmes électroniques et technologies de l'information: Rapport du groupe de travail</p> <p>SC70 Doc. 39</p>	<ul style="list-style-type: none"> Soumis par le président du groupe de travail. Présente une note du groupe de travail (annexe 1) sur les signatures électroniques ; des propositions d'amendements à la RC 12.3 (Rev. CoP17) sur les permis et certificats concernant les signatures électroniques (annexe 2) ; et des projets de décisions (annexe 3) établissant un groupe de travail sur le traitement électronique des demandes de permis et la mise en place de procédures de contrôle efficaces. Invite le SC à soumettre les amendements et les projets de décisions à la CoP18. 	<ul style="list-style-type: none"> Le SSN recommande que le SC adopte les recommandations.
	<p>40. Traçabilité: Rapport du groupe de travail</p> <p>SC70 Doc. 40</p>	<ul style="list-style-type: none"> Soumis par les présidents du groupe de travail. Présente un rapport sur la mise en œuvre des décisions 17.152 à 17.155 sur la traçabilité; une définition de travail de la traçabilité dans le contexte de la CITES; et des lignes directrices sur les meilleures pratiques pour la planification et la mise en œuvre des systèmes de traçabilité CITES (annexe). Invite le SC à, entre autre, revoir la définition de la traçabilité ; modifier ou rédiger des décisions pour examen lors de la CoP18 ; et prier le Secrétariat de faire rapport sur la mise en œuvre d'un système de traçabilité. 	<ul style="list-style-type: none"> Le SSN recommande que le SC adopte les recommandations.
	<p>41. Stocks de spécimens d'espèces inscrites à la</p>	<ul style="list-style-type: none"> Soumis par le président du groupe de travail. Présente un rapport sur la mise en œuvre de la décision 	<ul style="list-style-type: none"> Le SSN recommande que le SC soumette le projet de décision à la CoP18.

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
CITES : Rapport du groupe de travail SC70 Doc. 41		<p>17.170, un examen des dispositions existantes (annexe 1) et les commentaires des experts techniques (annexe 2).</p> <ul style="list-style-type: none"> Présente les conclusions générales du groupe de travail mais note l'absence d'accord, en particulier sur les détails des recommandations. Prie le SC de proposer à la CoP18 un projet de décision révisé étendant le mandat du Groupe de travail jusqu'à la CoP19. 	<ul style="list-style-type: none"> Le SSN recommande que le SC rejette toute proposition visant à définir le terme «stocks» comme étant uniquement les stocks officiellement déclarés par écrit par les Parties. Il y a un manque de déclarations sur les stocks de spécimens CITES, même à la demande de la CoP (par exemple dans le cadre de l'application de la RC 10.10 (Rev. CoP17)). L'adoption de cette définition entraînerait encore moins de réglementation et de surveillance de ces stocks.
42. Identification des spécimens faisant l'objet d'un commerce			
42.1	Manuel d'identification et identification de peaux de tigre: Rapport du Secrétariat SC70 Doc. 42.1	<ul style="list-style-type: none"> Présente un rapport sur l'application des décisions 17.164 et 17.165. Indique que, comme aucun financement externe n'a été obtenu et que les informations sur l'identification photographique des peaux de tigres sont limitées, il ne serait pas possible de créer une base de données centrale d'identification photographique des tigres sauvages et des peaux de tigre saisies. Présente une liste de décisions contenant des références à des ressources ou des méthodes d'identification (annexe) ; et indique que le Secrétariat proposera de rédiger une nouvelle résolution sur l'identification des spécimens d'espèces CITES lors de la CoP18. Invite le SC à, entre autre, faire des commentaires sur la nouvelle résolution et considérer que les décisions 17.164 et 17.165 ont été appliquées. 	<ul style="list-style-type: none"> Le document SC70 Doc. 51 identifie comme «meilleure pratique» le développement de bases de données nationales d'identification des tigres et le partage de photographies de rayures de tigres saisis. L'Inde gère une base de données nationale de photographies de tigres issues de pièges photographiques comprenant les photos de plus de 2000 tigres sauvages d'Inde, du Népal et du Bangladesh. Malgré ça, le Secrétariat indique qu'il existe «une source de données très limitée sur l'identification photographique des peaux de tigres». Le SSN recommande que le SC : <ul style="list-style-type: none"> Charge le Secrétariat de continuer à rechercher des fonds pour mettre en œuvre la décision 17.164 et de communiquer avec les États de l'aire de répartition disposant de bases de données d'identification photographique des tigres concernant la création d'une base de données centrale de photographies de tigres sauvages et de peaux de tigres saisies; et Charge le Secrétariat de publier une notification demandant aux Parties ayant saisi des peaux ou des carcasses de tigre de partager leurs photographies avec l'Inde et la Thaïlande (ou le Secrétariat CITES) avant la fin du mois de février 2019.
42.2	Identification d'espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES: Rapport du Comité pour les plantes SC70 Doc. 42.2	<ul style="list-style-type: none"> Soumis par la présidente du PC. Présente un rapport sur la mise en œuvre des décisions 17.166 à 17.168 relatives à l'identification du bois et des projets de décisions connexes à soumettre par le PC à la CoP18. Invite SC à prendre note des progrès réalisés. 	<ul style="list-style-type: none"> Le SSN recommande au SC de prendre note des progrès réalisés.
43. Commerce illégal de guépards (<i>Acinonyx jubatus</i>): Rapport du Secrétariat		<ul style="list-style-type: none"> Présente un rapport sur la mise en œuvre des décisions 17.124 à 17.130 sur le commerce illégal des guépards, les recommandations de la session SC66 sur les guépards (annexe 1), et les résultats d'un questionnaire sur cette 	<ul style="list-style-type: none"> Le SSN recommande que le SC adopte les recommandations. Le SSN note que la conclusion du Secrétariat selon laquelle le trafic de guépards «reste limité» repose sur un ensemble de données très restreint, alors que des informations

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
SC70 Doc. 43		<p>question (annexe 2).</p> <ul style="list-style-type: none"> Recommande que le SC, entre autre, prolonge le mandat du groupe de travail jusqu'à la session SC71 et encourage les Parties affectées par le commerce illégal des guépards à élaborer un plan d'action en cas de saisie de spécimens vivants. 	<p>supplémentaires vérifiées sur les saisies et d'autres indicateurs suggèrent que le vaste problème identifié dans les annexes 1 et 2 du document SC65 Doc.39 (Rev. 2) reste d'actualité.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le SSN prie donc le SC d'en tenir compte dans la formulation de ses recommandations pour la CoP18.
44. Esturgeons et polyodons (Acipenseriformes spp.)			
44.1	<p>Définition du pays d'origine du caviar: Rapport du groupe de travail</p> <p>SC70 Doc. 44.1</p>	<ul style="list-style-type: none"> Soumis par le président du groupe de travail. Présente des détails sur la question et des « Exemples de déplacements fréquents de spécimens d'esturgeons (sans exclusive) destinés à produire du caviar » (annexe). Invite le SC à prendre note du document et à proposer une décision à la CoP18 pour poursuivre les travaux du groupe. 	<ul style="list-style-type: none"> Le SSN recommande que le SC adopte les recommandations.
44.2	<p>Identification des spécimens d'esturgeons et de polyodons dans le commerce: Rapport du Comité pour les animaux</p> <p>SC70 Doc. 44.2</p>	<ul style="list-style-type: none"> Soumis par le AC. Présente un rapport sur l'application des décisions 16.136 à 16.138 (Rev.) sur les esturgeons et les polyodons. Invite le SC à recommander que le Secrétariat soumette des décisions prorogées à la CoP18. 	<ul style="list-style-type: none"> Le SSN recommande que le SC adopte les recommandations.
45. Anguille d'Europe (<i>Anguilla anguilla</i>): Rapport du Secrétariat et du Comité pour les animaux		<p>SC70 Doc. 45</p> <ul style="list-style-type: none"> Soumis par le Secrétariat et le président du AC. Présente un rapport sur la mise en œuvre des décisions 17.186 à 17.189 sur les anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), le commerce illégal d'<i>Anguilla anguilla</i> (annexe 1), et un atelier international sur les anguilles (annexe 2). Invite le SC à recommander que le Secrétariat modifie les orientations de la session AC30 et les présente à la session SC71, et élabore des projets de décisions sur le commerce des anguilles d'Europe pour la CoP18. 	<ul style="list-style-type: none"> Le SSN recommande que le SC adopte les recommandations.
46. Examen des coraux précieux présents dans le commerce international [Ordre Antipatharia/famille Coralliidae]: Rapport du Comité pour les animaux		<p>SC70 Doc. 46</p> <ul style="list-style-type: none"> Soumis par le président du AC. Présente un rapport sur la mise en œuvre des décisions 17.190 à 17.193 sur les coraux précieux. Invite le SC à proposer que la CoP18 proroge les décisions 17.192 et 17.193; et à tenir compte de l'absence de codes douaniers pour les coraux précieux lors de l'examen du rapport de la FAO sur ces espèces et de la formulation de recommandations. 	<ul style="list-style-type: none"> Le SSN recommande que le SC adopte les recommandations.
47. Napoléon (<i>Cheilinus undulatus</i>): Rapport du Secrétariat		<ul style="list-style-type: none"> Présente un projet de décision chargeant le Secrétariat de soutenir les principaux pays exportateurs et importateurs de <i>C. undulatus</i> dans les efforts qu'ils mènent pour faire appliquer la 	<ul style="list-style-type: none"> Le SSN recommande que SC soumette le projet de décision à la CoP18.

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
SC70 Doc. 47		<p>CITES (annexe 1) ; et les réponses à une notification concernant la gestion et le commerce du napoléon (annexe 2).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Invite le SC à soumettre les projets de décisions à la CoP18. 	
48. Requins et raies (Elasmobranchii spp.)			
48.1	<p>Rapport du groupe de travail</p> <p>SC70 Doc. 48.1</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soumis par le groupe de travail. • Présente un rapport sur les travaux du groupe concernant l'élaboration des ACNP et le rôle des organisations et organismes régionaux de gestion des pêches (ORGP / ORP) et de la Convention sur les espèces migratrices (CMS) dans la mise en œuvre de la CITES • Présente une série de recommandations au Secrétariat, aux Parties, au AC et aux ORGP / ORP ; et demande au Secrétariat de revoir ce document et de préparer un rapport pour la CoP18. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN note que certaines informations peuvent nécessiter des détails ou des précisions supplémentaires, et recommande la poursuite de ce groupe de travail. • Le SSN recommande que le tableau 1 sur les mesures des RFMO / ORP soit vérifié et mis à jour selon les besoins ; encourage une meilleure communication entre la CITES et les ORGP / ORP ; et prie le SC de demander au Secrétariat CITES d'être proactif à cet égard. • Concernant la recommandation 9 (d), le SC devrait préciser que la délivrance d'avis confirmant l'acquisition légale est obligatoire et devrait être requise plutôt qu'encouragée. • Le SSN recommande que le SC adopte les recommandations et envisage de les utiliser pour élaborer des décisions pour la CoP18.
48.2	<p>Rapport du Secrétariat</p> <p>SC70 Doc. 48.2</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présente un rapport sur l'application des décisions 17.209 à 17.216. • Invite le SC à : revoir ce document et le document SC70 Doc. 48.1 lors de la formulation de recommandations à la CoP18 ; et faire des commentaires sur les révisions possibles de la RC 12.6 (Rev. CoP17) sur la conservation et la gestion des requins pour la CoP18. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le SC adopte les recommandations et convienne de la nécessité de réviser la RC 12.6 (Rev. CoP17) pour mieux refléter la situation actuelle concernant la mise en application des inscriptions de requins et de raies à la CITES. • Le SSN prie le SC d'appuyer la demande du AC soulignant la nécessité de revoir les problèmes de ressemblance pour les espèces de requins-marteaux inscrites et de faire des recommandations à la CoP18. • Le SSN note l'importance de la nécessité d'étendre et d'harmoniser les codes douaniers pour ces espèces, et est profondément déçu que l'Organisation mondiale des douanes ne l'ait pas encore fait.
49. Éléphants (Elephantidae spp.)			
49.1	<p>Conservation des éléphants, braconnage et commerce de l'ivoire</p> <p>SC70 Doc. 49.1</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présente des informations sur la mise en œuvre de la RC 10.10 (Rev. CoP17) et des décisions relatives aux éléphants (annexes 1 et 2). • Exprime des inquiétudes concernant : les niveaux élevés de braconnage en Afrique ; le manque de mise en œuvre de MIKE en Asie; l'absence de soumission de rapports à ETIS; et l'absence de tests criminalistiques sur les saisies d'ivoire à grande échelle. • Indique que peu de Parties font rapport sur les stocks conformément à la RC 10.10 (Rev. CoP17) ; et que le Secrétariat a l'intention de compléter et de diffuser des 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande au SC, entre autre : <ul style="list-style-type: none"> ▪ De soutenir toutes les recommandations, à l'exception de celle qui figure au paragraphe 57 (g) (encourager les États de l'aire de répartition des éléphants d'Asie à tenir compte les orientations de l'AsESG pour l'enregistrement des éléphants d'Asie en captivité et la gestion des éléphants d'Asie en captivité, pour leur gestion des éléphants d'Asie en captivité). Ces orientations sont dépassées et incompatibles avec les discussions récentes des États de l'aire de répartition. ▪ En ce qui concerne les éléphants d'Asie, de demander instamment la mise en œuvre complète des décisions 17.217

SUJET	ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
	<p>orientations sur la gestion et l'utilisation des stocks d'ivoire à temps pour présenter un rapport lors de la session SC71.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En ce qui concerne les éléphants d'Asie, indique que : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une étude sur la gestion et l'enregistrement des éléphants d'Asie en captivité sera disponible en tant que document d'information ; et ▪ Les États de l'aire de répartition des éléphants d'Asie devraient examiner les orientations du Groupe de spécialistes de l'éléphant d'Asie (AsESG) pour l'enregistrement des éléphants d'Asie en captivité et la gestion des éléphants d'Asie en captivité (Recommandation 57 g)). • Indique que des orientations pour la gestion des stocks d'ivoire seront disponibles lors de la session SC71. • Encourage les Parties à informer le Secrétariat du statut juridique des marchés nationaux de l'ivoire qui contribuent au braconnage ou au commerce illégal, et des efforts déployés pour les fermer, conformément à la RC 10.10 (Rev. CoP17). • Invite le SC à, entre autre, charger le Secrétariat de rédiger un rapport sur les conclusions du SC concernant les éléments de la RC 10.10 (Rev. CoP17) pour la CoP18. • Présente une analyse de l'État des populations d'éléphants, des niveaux de l'abattage illégal et du commerce de l'ivoire (annexe 1) et fait les constats suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les niveaux PIKE (proportion d'éléphants abattus illégalement) restent préoccupants et ont augmenté en Afrique australe; ▪ Le braconnage des éléphants d'Asie a augmenté au Myanmar et au Viet Nam ; et le commerce des éléphants d'Asie vivants est signalé au Myanmar, au Cambodge, en Inde et en RDP Lao. ▪ Aucune analyse MIKE n'a pu être fournie pour les éléphants d'Asie en raison du manque de financement et de mise en application. ▪ L'absence de déclaration des saisies d'ivoire par la plupart des Parties est une «préoccupation majeure». Le commerce illégal de l'ivoire pendant la période 2011-2016 était au plus haut niveau depuis près de trois décennies. Le nombre de saisies d'ivoire dans le monde a presque doublé. Le poids estimé de l'ivoire saisi a triplé en 10 ans (590 saisies / 10 200 kg en 2007 ; 1 008 / 38 600 kg en 2017). ▪ L'analyse ETIS ne peut pas interpréter les tendances en raison du caractère biaisé des données brutes, et notamment du manque de déclarations. ▪ Bien que la RC 10.10 impose l'analyse criminalistique des saisies d'ivoire à grande échelle pour identifier leur origine, seules 6 des 52 saisies ont été testées entre 2015 et 2017; et 	<p>et 17.218 et leur application à toutes les parties et tous les produits dérivés ; et de renforcer les dispositions relatives aux rapports sur l'application. Les éléphants d'Asie sont confrontés à un braconnage accru et à une menace croissante du commerce des peaux et du commerce illégal d'éléphants vivants.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ De demander à toutes les Parties disposant de stocks d'adopter des mesures urgentes pour prévenir le vol et le commerce illégal, notamment en détruisant régulièrement l'ivoire saisi lorsqu'il n'est plus nécessaire à des fins de répression et en envisageant l'utilisation appropriée des autres stocks. ▪ D'envisager des mesures de conformité appropriées pour remédier au manque de progrès des Parties concernées par les PANI impliquées dans l'augmentation du braconnage et du commerce illégal, au manque de soumission de rapports à MIKE et à ETIS, et à l'absence d'analyse criminalistique pour les saisies à grande échelle. ▪ De demander au Secrétariat d'émettre une notification identifiant les Parties dans les juridictions desquelles des saisies d'ivoire à grande échelle ont eu lieu, demandant à ces Parties de procéder à des analyses criminalistiques de l'ivoire saisi conformément à la RC 10.10 (Rev. CoP17), et de faire rapport au Secrétariat sur les progrès réalisés au 31 décembre 2018. <ul style="list-style-type: none"> • En réponse aux informations sur les marchés intérieurs de l'ivoire, voir les recommandations du SSN concernant le marché de l'ivoire au Japon détaillées dans les commentaires sur le document SC70 Doc. 27.4. • Le SSN recommande que le SC charge le Secrétariat d'encourager d'autres Parties à fournir des informations sur leurs marchés nationaux de l'ivoire. • Le SSN recommande au Secrétariat de mettre en œuvre en urgence le paragraphe 9 de la RC 10.10 (Rev. CoP17) ; d'inclure le Japon dans sa liste des Parties qui ont des marchés intérieurs d'ivoire non réglementés et qui présentent des niveaux importants de commerce illégal d'ivoire, en vertu du paragraphe 9 a) ; et d'exhorter le Japon à fermer son marché intérieur de l'ivoire conformément aux paragraphes 3, 4 et 5 de la RC 10.10 (Rev. CoP17).

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Note une «intensification» des opérations de transformation de l'ivoire en Afrique pour l'exportation de produits finis vers les marchés asiatiques. • Présente un rapport sur la mise en œuvre des dispositions relatives aux marchés intérieurs de l'ivoire figurant dans la RC 10.10 (Rev. CoP17) (annexe 2), et les réponses de 12 Parties à la Notification n ° 2017/077. 	
49.2	Mise en œuvre de certains points des décisions 17.171 à 17.172, Stocks (ivoire d'éléphant) SC70 Doc. 49.2	<ul style="list-style-type: none"> • Soumis par l'Éthiopie et le Malawi. • Présente une mise à jour concernant les outils et initiatives pour la gestion des stocks d'ivoire en lien avec les décisions 17.171 et 17.172. • Recommande au SC, entre autre, de revoir les progrès réalisés dans la préparation des orientations CITES pour la gestion des stocks, et de formuler des recommandations supplémentaires pour réduire les risques et impacts considérables et permanents des vols ou pertes d'ivoire des stocks gouvernementaux et sa diffusion commerciale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le SC approuve les recommandations (voir également les commentaires du SSN sur le document 49.1 ci-dessus sur les stocks).
49.3	Mandat pour un examen du programme ETIS: Rapport du Secrétariat au sous-groupe MIKE-ETIS SC70 Doc. 49.3	<ul style="list-style-type: none"> • Présente un mandat pour l'examen du programme ETIS (Annexe 1) ; une évaluation des options pour la réalisation de cet examen (annexe 2) ; et des commentaires du Secrétariat concernant le financement externe, les options, le calendrier et la supervision de l'examen. • Invite le SC à renvoyer les deux documents au sous-groupe MIKE-ETIS pour examen ; et à demander au sous-groupe de faire rapport sur ses recommandations à la session SC70. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN demande au sous-groupe et au SC de tenir compte de l'option donnée à l'annexe 2 concernant la possibilité de charger des agences spécialisées de la réalisation de l'examen.
	50. Tortue imbriquée (<i>Eretmochelys imbricata</i>) et autres tortues marines (Cheloniidae et Dermochelyidae): Rapport du Secrétariat SC70 Doc. 50	<ul style="list-style-type: none"> • Présente un rapport sur la mise en œuvre de la décision 17.22 sur les tortues imbriquées et autres tortues marines. • Présente une étude préliminaire sur le commerce légal et illégal des tortues marines (annexe 2) et les recommandations provisoires de l'étude (annexe 1). • Invite le SC à : soumettre au Secrétariat des commentaires concernant l'étude et les recommandations ; et prier le Secrétariat de proposer des décisions révisées sur les tortues marines pour la CoP18. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le SC adopte les recommandations.
	51. Grands félins d'Asie (<i>Felidae spp.</i>): Rapport du Secrétariat SC70 Doc. 51	<ul style="list-style-type: none"> • Présente un rapport sur la mise en œuvre des décisions 17.224 à 17.231; les réponses à la notification 2018/002 sur les établissements d'élevage en captivité de grands félins d'Asie (annexe 1) ; l'examen des installations gardant les grands félins d'Asie (<i>Felidae spp.</i>) en captivité (annexe 2) ; un résumé analytique de « La mise en œuvre de la décision CITES 17.228: Examen de l'application de la RC 12.5 (Rev. CoP17), Conservation et commerce du tigre et des autres grands félins d'Asie de l'Annexe I » (annexe 4). 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN note avec inquiétude que seulement cinq des dix Parties ciblées par l'examen dans le document SC70 Doc. 51 ont répondu. • Le SSN recommande que le SC charge le Secrétariat : <ul style="list-style-type: none"> - d'achever les missions en urgence ; - de produire un rapport sur ses conclusions et des projets de décisions pour la CoP18 contenant des recommandations spécifiques par pays et limitées dans le temps ;

SUJET	ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
	<ul style="list-style-type: none"> • Présente un rapport sur le nombre et l'emplacement des établissements gardant en captivité des espèces de grands félins d'Asie, y compris celles susceptibles de poser problème. Le plus grand nombre d'établissements (36) est signalé en Chine. • Identifie la Chine, l'Inde, l'Indonésie, la RDP Lao, la Malaisie, le Myanmar, le Népal, la Thaïlande, les États-Unis et le Viet Nam comme les dix Parties principales avec lesquelles il faut échanger pour revoir l'application de la RC 12.5 (Rev. CoP17). • Invite le SC à, entre autre : <ul style="list-style-type: none"> - encourager toutes les Parties à utiliser les informations de l'annexe 4 ; - demander aux Parties, en particulier à l'Afghanistan, au Cambodge, à la Chine, à l'Inde, à la RDP Lao, au Myanmar, au Népal et au Viet Nam, de prendre note des inquiétudes concernant le commerce illégal des parties et produits du léopard ; - encourager les Parties disposant d'établissements qui gardent des grands félins d'Asie en captivité à être vigilantes dans la mise en œuvre de la décision 17.226 sur la gestion et le contrôle de ces établissements. • Les principales conclusions de l'annexe 4 sont les suivantes: <ul style="list-style-type: none"> ▪ La Chine et le Viet Nam sont les principales destinations du commerce illégal de tigres via les routes commerciales transhimalayennes et du sud-est asiatique. Ces pays ont été le plus souvent identifiés comme étant à l'origine des produits illégaux de grands félins d'Asie importés aux États-Unis. ▪ La Chine, la RDP Lao et le Myanmar autorisent un commerce interne (et dans le cas de la RDP Lao, peut-être international) et ces transactions semblent correspondre à la définition de transactions à fins principalement commerciales (RC 5.10 (Rev. CoP15)). ▪ La Chine et la RDP Lao ont délivré des permis autorisant le commerce intérieur de parties et de produits de grands félins d'Asie et de grands félins non indigènes. ▪ La Chine ne réglemente pas la possession d'espèces protégées (sauf pour ce qui concerne les obligations en matière de licences pour l'élevage en captivité). ▪ Les villes frontalières de la RDP Lao et du Myanmar continuent d'être des points sensibles du «tourisme du commerce des espèces sauvages», en particulier pour les touristes chinois. ▪ Seule la Thaïlande a récemment ciblé les établissements gardant des grands félins en captivité dans ses efforts de lutte contre la fraude alors que de plus en plus d'informations prouvent que d'autres pays sont affectés. 	<ul style="list-style-type: none"> - et de demander aux Parties, aux membres de l'ICCWC et aux autres parties prenantes de soumettre des commentaires avant la fin du mois de février 2019. • Le SSN recommande que le SC demande aux sept Parties (Chine, République tchèque, Laos, Thaïlande, Afrique du Sud, États-Unis et Vietnam) identifiées comme ayant des établissements préoccupants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ De poursuivre les délinquants impliqués dans le commerce illégal de spécimens de grands félins d'Asie en captivité ; ▪ D'interdire la possession et l'élevage privés de grands félins d'Asie à d'autres fins que les fins scientifiques ou les fins liées à la conservation. ▪ De travailler avec des organisations ayant une expertise scientifique et technique pertinente pour éliminer progressivement les fermes d'élevage de tigres. ▪ De suspendre l'exportation de tigres à des fins commerciales. • Le SSN recommande que le SC charge le Secrétariat d'organiser une mission ciblant le mouvement des tigres au sein de l'UE vers la République tchèque (par exemple, pour le divertissement, en incluant les cirques itinérants). • Concernant l'annexe 4, le SSN prie le SC d'adopter des recommandations ciblées, et notamment les recommandations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Exhorter la Chine, la RDP Lao et le Myanmar à modifier de toute urgence les lois et réglementations nationales pertinentes pour fermer les marchés intérieurs facilitant les transactions à fins commerciales portant sur les parties et les produits de grands félins d'Asie, y compris ceux dérivés de spécimens en captivité. ▪ Prier toutes les Parties d'étendre la protection aux grands félins d'Asie non-indigènes et d'incorporer la définition de «facilement reconnaissable» de la RC 9.6 dans la législation appropriée. ▪ Prier la Chine d'améliorer l'échange de renseignements et la coopération transfrontalière avec les pays d'origine et de transit ▪ Prier la Chine, la RDP Lao, le Viet Nam, la Thaïlande et le Myanmar de démontrer leurs progrès dans l'arrêt de la fabrication et de la vente de produits affirmant, sur leur étiquetage ou dans le cadre de leur promotion commerciale, contenir des parties de grands félins d'Asie. ▪ Prier la Chine et le Viet Nam d'entreprendre des initiatives ciblées encourageant le changement des comportements, ainsi que des mesures législatives et des mesures de lutte

SUJET	ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il y a de plus en plus d'indications que la demande de grands félins en Asie affecte des espèces et des Parties en dehors de la région (léopards et lions en Afrique, jaguars en Amérique latine). ▪ Les plateformes numériques (internet et réseaux de médias sociaux) sont de plus en plus impliquées dans le commerce de parties et de produits dérivés de grands félins. ▪ Les efforts déployés au Japon, en Corée du Sud et à Taiwan (province de Chine) montrent que la réduction de l'offre peut être un facteur majeur de réduction de la demande. La disponibilité constante de produits dérivés de grands félins apparemment légaux, et notamment de ceux provenant des fermes d'élevage de tigres et des marchés non contrôlés du «tourisme du commerce des espèces sauvages», pourrait neutraliser les messages de réduction de la demande. L'utilisation d'autres grands félins commercialisés comme des tigres menace ces espèces et augmente la demande pour les produits du tigre. ▪ Il y a une augmentation du braconnage organisé des grands félins d'Asie, en grande partie dûe à l'explosion du commerce international illégal. 	<p>contre la fraude appropriées.</p>
<p>52. Grands singes (Hominidae spp.): Rapport du Secrétariat</p> <p>SC70 Doc. 52</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présente un rapport sur l'état des grands singes (annexe). • Invite le SC : <ul style="list-style-type: none"> - à revoir le rapport; - à examiner les recommandations concernant les mesures à venir qui pourraient s'avérer utiles ; - à demander au Secrétariat, en consultation avec le Projet pour la survie des grands singes (GRASP), et le président du SC, de proposer les amendements nécessaires à la RC. 13.4 (Rev. CoP16), Conservation et commerce des grands singes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN note que toutes les sous-espèces de grands singes sauf une sont en déclin, que certaines sont confrontées à des déclin extrêmes, et que leurs caractéristiques biologiques les rendent très vulnérables à la surexploitation, même à de faibles niveaux de prélèvement. Le braconnage pour le commerce national et international, facilité par les empiètements et la conversion croissante des habitats des grands singes, est très significatif mais sous-déclaré pour la plupart des populations. • Il est connu que les syndicats criminels trafiquent les grands singes en utilisant des permis CITES frauduleux. Il n'y a eu que peu d'arrestations ou de condamnations. La faiblesse des efforts de mise en application, l'indulgence au niveau de la détermination des peines et la corruption constituent de sérieux obstacles empêchant de résoudre la situation. • Le SSN recommande que le SC appuie les recommandations du rapport GRASP / UICN et établisse un groupe de travail de session pour rédiger des amendements à la RC13.4 (Rev. CoP16) et à toute décision pertinente sur les grands singes.
<p>53. Essences de bois de rose [Leguminosae (Fabaceae)]: Rapport du Comité pour les plantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soumis par la présidente du PC. • Présente un rapport sur la mise en œuvre de la décision 17.234 et propose des projets de décisions concernant une étude sur les espèces de bois de rose (inscrites et non-inscrites). 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le SC adopte les recommandations.

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
SC70 Doc. 53		<ul style="list-style-type: none"> • Invite le SC à revoir les projets de décisions et à demander à la présidente du PC de les soumettre à la CoP18. 	
54. Lion d'Afrique (<i>Panthera leo</i>)			
54.1	Rapport du Secrétariat et du Comité pour les animaux SC70 Doc. 54.1	<ul style="list-style-type: none"> • Soumis par le Secrétariat en consultation avec le président du AC. • Présente : un rapport sur la mise en œuvre de la décision 17.242 ; un rapport de TRAFFIC sur le commerce légal et illégal des lions d'Afrique (annexe) ; les recommandations du AC et du Secrétariat. Recommande que le Secrétariat prépare un document sur le lion d'Afrique pour la CoP18 après la réunion des États de l'aire de répartition prévue pour novembre 2018 et organisée dans le cadre de l'initiative conjointe CMS/CITES pour les carnivores africains. • Invite le SC à examiner ces recommandations et à s'entendre sur le mécanisme à suivre pour soumettre un rapport à la CoP18. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le SC approuve les recommandations du AC et du Secrétariat, et notamment le mécanisme à suivre pour la soumission d'un rapport. (Voir aussi les commentaires du SSN sur le document 54.2) • Le SSN recommande que le SC tienne compte : <ul style="list-style-type: none"> • Des recommandations du document SC70 Doc 54.2 ; et • Des questions identifiées dans le rapport de TRAFFIC, et notamment : l'implication de groupes criminels organisés dans le commerce des os de lion ; le commerce important de squelettes de lions vers des pays et des entreprises associés au trafic d'espèces sauvages ; la possibilité que le commerce de spécimens de lions provenant de l'élevage en captivité ait un impact sur le braconnage des lions et des autres grands félins ; et les difficultés rencontrées pour différencier les produits transformés issus des grands félins.
54.2	Rapport du groupe de travail SC70 Doc. 54.2	<ul style="list-style-type: none"> • Soumis par le président du groupe de travail. • Présente un rapport sur la mise en œuvre de la décision 17.243, et les recommandations du groupe (annexe). • Invite le SC à : <ul style="list-style-type: none"> - prendre note du document ; - charger le groupe de travail sur le lion d'Afrique de se réunir pendant la présente session pour affiner les recommandations, dont une recommandation proposant un projet de résolution sur les lions ; - charger le Secrétariat de guider l'élaboration du mandat et du mode opératoire de l'Équipe Spéciale CITES sur les lions d'Afrique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le SC adopte les recommandations, et notamment le projet de résolution proposé sur le lion d'Afrique et la création d'un fonds d'affectation spéciale technique pluridonateurs et d'une équipe spéciale CITES. • Le SSN recommande qu'un projet de résolution et un projet de décisions connexes soient préparés pour examen par les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique lors de la réunion des États de l'aire de répartition qui sera organisée au début du mois de novembre 2018 dans le cadre de l'Initiative pour les carnivores africains. • Compte tenu du lien entre le commerce de spécimens provenant des lions d'Afrique et celui de spécimens d'autres grands félins¹⁷, le SSN prie le SC de recommander aux Parties d'adopter un quota zéro pour toutes les transactions internationales menées à fins commerciales portant sur les os et les produits de lion de toute source.
55. Quotas pour les trophées de chasse de léopards (<i>Panthera pardus</i>): Rapport du Comité pour les animaux SC70 Doc. 55		<ul style="list-style-type: none"> • Soumis par le président du AC. • Présente les réponses de la République centrafricaine et de l'Éthiopie concernant leurs quotas sur les léopards (annexe). • Présente les recommandations du AC en réponse à la décision 17.115, et notamment la conclusion que les quotas sur les léopards prévus dans la RC 10.14 (Rev. CoP16), Quotas pour les trophées de chasse et les peaux de léopards à usage personnel, pour le Mozambique, la Namibie, l'Afrique du Sud, 	<ul style="list-style-type: none"> • En Afrique subsaharienne, les léopards ont diminué de plus de 30% sur trois générations (22,3 ans) ; la chasse au trophée mal gérée est une menace majeure (UICN 2016). • Les quotas actuels accordés à 12 Parties au titre de la RC 10.14 (Rev. CoP16), totalisant 2 648 léopards, ne sont pas systématiquement revus pour s'assurer qu'ils ne sont pas préjudiciables. Les décisions 17.114 à 17.117 offrent une opportunité pour la mise en place d'un tel examen.

SUJET	ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
	<p>la Tanzanie, la Zambie, l'Ouganda et le Zimbabwe, sont considérés par le AC comme non préjudiciables.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prie le SC d'envisager de mettre en place un processus pour examiner et, si nécessaire, réviser les quotas pour les espèces inscrites à l'Annexe I qui ont été établis par la CoP. • Invite le SC à présenter des recommandations à la CoP18. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les informations soumises au AC n'incluaient pas de données pertinentes sur les tendances, les menaces ou la gestion des populations. Un examen scientifique indépendant de ces quotas est nécessaire. • Le SSN prie le SC de recommander à la CoP18 d'amender la RC 9.21 (Rev. CoP13), Interprétation et application des quotas pour les espèces inscrites à l'Annexe I, pour établir un processus permettant de revoir et de réviser régulièrement les quotas applicables aux espèces inscrites à l'Annexe I (demandé par le AC lors de la session AC30), se fondant sur des analyses scientifiques indépendantes et tenant compte de la nécessité de démontrer que toute chasse au trophée d'une espèce de l'Annexe I présente des avantages pour la conservation de l'espèce en question (RC17.9). • Le SSN note que les informations présentées par la République centrafricaine et l'Éthiopie ne traitent pas de la manière dont il a été établi que leurs quotas ne sont pas préjudiciables. • Le SSN recommande que le SC recommande que la RC 10.14 (CoP16) soit révisée pour supprimer les quotas pour le Kenya et le Malawi, conformément aux demandes de ces Parties.
<p>56. Rhinocéros (Rhinocerotidae spp.): Rapport du groupe de travail</p> <p>SC70 Doc. 56</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soumis par le président du groupe de travail. • Présente les réponses des Parties à un questionnaire (annexes 1 à 20), un résumé de ces réponses et les recommandations du groupe. • Recommande que le SC, entre autre : <ul style="list-style-type: none"> • Invite les Pays méritant une attention prioritaire à soumettre des rapports supplémentaires ; • Continue de considérer la Chine et la Namibie comme des pays pouvant mériter une attention prioritaire ; • Envisage si un formulaire normalisé de Plan d'action national pour l'ivoire et les rhinocéros (PANIR) serait utile ; • Examine si le Formulaire pour le recueil et le partage de données sur les saisies de cornes de rhinocéros et sur les échantillons prélevés pour analyse scientifique qui figure en annexe à la RC. 9.14 (Rev. CoP17) obtient les résultats prévus ; et • Envisage de faire des recommandations aux Parties, et notamment aux États de l'aire de répartition du rhinocéros et aux pays ayant des marchés illégaux pour la corne de rhinocéros. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN prie le SC: <ul style="list-style-type: none"> • D'adopter les recommandations et de convenir que les six pays identifiés comme méritant une attention prioritaire devraient continuer d'être priorisés pour action supplémentaire ; • De développer des mécanismes pour évaluer les impacts des mesures adoptées et mises en œuvre par les Parties, et de charger le Secrétariat de cette tâche ; • D'exhorter les Parties à élaborer des stratégies de réduction de la demande conformes à la RC17.4 et aux autres résolutions pertinentes, et à partager les méthodes et les résultats de celles-ci ; • D'encourager l'Afrique du Sud, la Chine et le Viet Nam à prioriser les poursuites judiciaires promptes des contrevenants de haut niveau participant à la criminalité liée aux rhinocéros, et à utiliser les mécanismes financiers et de lutte contre la fraude pertinents pour enquêter sur les flux financiers connexes à l'intérieur et à l'extérieur de ces pays ; • De prolonger le mandat du groupe de travail du SC sur les rhinocéros afin qu'il puisse continuer à suivre les progrès accomplis par les Parties dans la mise en œuvre de la RC 9.14 (Rev. CoP17), et à revoir et développer les amendements nécessaires aux RC et décisions pertinentes

SUJET	ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
		pour la CoP18 ; et <ul style="list-style-type: none"> • D'exhorter toutes les Parties à s'abstenir de rechercher ou de soutenir le rétablissement d'un commerce international légal de cornes de rhinocéros.
57. Commerce illégal du Calao à casque rond (<i>Rhinoplax vigil</i>): Rapport du Secrétariat SC70 Doc. 57	<ul style="list-style-type: none"> • Présente un rapport sur la mise en œuvre des décisions 17.264 à 266 sur le calao à casque rond, le plan d'action pour la conservation de l'espèce (annexe) et des projets de décisions pour la CoP18 attirant l'attention sur le plan d'action. • Invite le SC à soumettre les projets de décisions proposés à la CoP18. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le SC révise les projets de décisions pour s'assurer qu'ils reflètent les recommandations du plan d'action.
58. Saïga (<i>Saiga spp.</i>): Rapport du Secrétariat SC70 Doc. 58	<ul style="list-style-type: none"> • Présente : des projets de décisions chargeant le Secrétariat de préparer un rapport sur le commerce et la conservation des saïgas (annexe 1) et chargeant le SC de formuler des recommandations si nécessaire ; et un aperçu du commerce des espèces de saïga pour la période 2007-2016 (annexe 2). • Invite le SC à soumettre les projets de décisions à la CoP18 et à demander au Secrétariat d'aider le SC à préparer son rapport. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le SC : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Adopte les recommandations; ▪ Charge le Secrétariat de demander des réponses du Kazakhstan, de la Mongolie et du Turkménistan (non-Partie); et ▪ Charge le Secrétariat de demander aux États de l'aire de répartition n'exportant pas les <i>Saiga spp.</i> de déclarer un quota d'exportation zéro au Secrétariat.
59. Serpents (<i>Serpentes spp.</i>): Rapport du Secrétariat et du Comité pour les animaux SC70 Doc. 59	<ul style="list-style-type: none"> • Soumis par le Secrétariat et le Président du AC. • Présente un rapport sur la mise en œuvre des décisions 17.276 à 17.284 sur les serpents, et un rapport du Bangladesh sur les exportations et les saisies. • Invite le SC à examiner les informations soumises, à faire des recommandations selon les besoins; et envisager de faire rapport à la CoP18. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le SC adopte les recommandations.
60. Lambi (<i>Strombus gigas</i>): Rapport du Secrétariat SC70 Doc. 60	<ul style="list-style-type: none"> • Présente un rapport sur la mise en œuvre des décisions 17.285 à 17.290 sur le lambi. • Invite le SC à prendre note du document et à noter que le Secrétariat a l'intention de recommander que les décisions 17.286 et 17.289 soient prorogées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le SC adopte les recommandations.
61. Tortues terrestres et tortues d'eau douce (<i>Testudines spp.</i>): Rapport du Secrétariat SC70 Doc. 61	<ul style="list-style-type: none"> • Présente un rapport sur la mise en œuvre des décisions 17.294 à 17.298 sur les tortues terrestres et les tortues d'eau douce. • Présente : les Recommandations de l'équipe spéciale CITES sur les tortues d'eau douce et les tortues d'eau douce (annexe 1) ; les réponses à une notification connexe soumises par la Chine, la Thaïlande et les États-Unis (annexes 2 à 4) ; un projet de révision de la RC 11.9 (Rev. CoP13) sur la conservation et le commerce des tortues terrestres et des tortues d'eau douce (annexe 5) ; et un guide sur la photographie des tortues d'eau douce et des tortues terrestres vivantes (annexe 6). • Invite le SC à demander aux autres Parties de répondre à la 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le SC adopte les recommandations.

SUJET	ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN	
	notification ; à soumettre la RC amendée à la CoP18; et à encourager la soumission de commentaires sur le guide sur la photographie présenté en annexe 6.		
62. Acoupa de MacDonald (<i>Totoaba macdonaldi</i>)			
62.1	Rapport du Secrétariat SC70 Doc. 62.1	<ul style="list-style-type: none"> • Présente un rapport sur la mise en application de la décision 17.149 chargeant le Secrétariat de commanditer un rapport sur le commerce de l'acoupa de MacDonald et sur l'état actuel de l'acoupa de MacDonald et du marsouin du golfe de Californie (<i>Phocoena sinus</i>), ainsi que sur les mesures de conservation en cours (grandes lignes de l'étude présentées en annexe 2). Présente des informations sur la mise en œuvre des décisions 17.145 à 17.151 sur l'acoupa de MacDonald (annexe 1). • Indique que l'étude serait principalement une étude réalisée à distance dont les résultats seraient présentés à la session SC71, puisque les ressources sont insuffisantes pour réaliser l'étude approfondie décrite dans la décision 17.149. • Note que la mission de haut niveau proposée par le Mexique lors de la session SC69¹⁸ n'a pas eu lieu. Invite le SC à encourager les donateurs à rendre le cofinancement disponible et à faire des commentaires sur l'ébauche proposée et les observations du Secrétariat. 	<ul style="list-style-type: none"> • Il ne reste que 15 marsouin du golfe de Californie à l'état sauvage. Au rythme actuel de déclin causé par l'enchevêtrement dans les filets maillants, et notamment les filets ciblant l'acoupa de MacDonald, le marsouin du golfe de Californie sera éteint d'ici 2021 (avant la CoP19). • La pêche illégale et le commerce international illégal de l'acoupa de MacDonald, et surtout de sa vessie natatoire, constituent la principale menace pour la survie des deux espèces. • Le SSN recommande que le SC : <ul style="list-style-type: none"> • Charge le Secrétariat de mener une mission de haut niveau pour rencontrer l'administration nouvellement élue au Mexique ; • Concernant l'étude, exige qu'il soit donné priorité à l'analyse de l'état de l'acoupa de MacDonald, à l'analyse du commerce et des marchés illégaux et aux recommandations ; et • S'assure que d'autres pays de transit, et notamment la Corée du Sud, soient inclus dans l'étude.
62.2	Rapport du Mexique SC70 Doc. 62.2	<ul style="list-style-type: none"> • Soumis par le Mexique. • Présente un rapport sur la mise en application des décisions 17.146 à 17.148. • Présente un rapport sur l'état de conservation des îles et des zones protégées du golfe de Californie (annexe 1) ; sur les modifications apportées au refuge de faune sauvage pour le marsouin du golfe de Californie (annexe 2) ; sur l'évaluation de la population de l'acoupa de MacDonald dans le golfe de Californie (annexe 3) ; et sur les spécifications relatives au marquage des spécimens, des parties et produits de l'acoupa de MacDonald qui sont commercialisés. Note les propositions du Mexique concernant l'enregistrement d'établissements d'élevage en captivité d'acoupas de MacDonald. • Invite le SC à, entre autre, prendre note du rapport, envisager d'amender les décisions 17.148 et 17.150, et prier le Mexique de soumettre un rapport à la CoP18. 	<ul style="list-style-type: none"> • Malgré les efforts déployés par le Mexique, la pêche et le commerce illégaux d'acoupas de MacDonald se poursuivent. En 2018, les experts ont conclu que «jusqu'à présent, les efforts de mise en application de la loi [déployés par le Mexique] n'ont pas réussi à empêcher la pêche illégale et que la survie du marsouin du golfe de Californie dépend d'un habitat sans filet maillant»¹⁹. • Le SSN prie le Mexique, la Chine, les États-Unis et les autres pays concernés d'intensifier leurs efforts de mise en application et de mettre en œuvre des programmes de réduction de la demande afin de lutter contre la pêche illégale d'acoupas de MacDonald (au Mexique), et le commerce, la détention ou la vente de parties d'acoupas de MacDonald. • Voir les recommandations du SSN concernant le document SC70 Doc. 62.1. • Le SSN déconseille fortement l'enregistrement des établissements d'élevage en captivité d'acoupas de MacDonald, puisque un tel élevage maintiendra la demande pour les vessies natatoires et entraînera une pêche illégale. Le commerce légal pourrait accroître la demande et fournir

18 <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/69/sum/F-SC69-SR.pdf>

19 http://www.iucn-csg.org/wp-content/uploads/2018/01/CIRVA-10_final-report-2018.pdf

SUJET	ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
		aux réseaux criminels une couverture pour la poursuite du commerce illégal.
<p>63. Amendements possibles à la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15), Application de la Convention aux espèces produisant du bois: Recommandations du Comité pour les plantes</p> <p>SC70 Doc. 63</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soumis par la présidente du PC et par le Secrétariat. • Présente des projets d'amendements à la RC 10.13 (Rev. CoP15) (annexes 1 et 2) qui proposent notamment de remplacer les termes « essence produisant du bois » par les termes « espèce d'arbre », et d'insérer des dispositions sur l'identification et les analyses en laboratoire des espèces d'arbres. • Invite le SC à soumettre les amendements à la CoP18. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le SC adopte les recommandations.
<p>64. Inscriptions à l'Annexe III: Rapport du groupe de travail</p> <p>SC70 Doc. 64</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soumis par le président du groupe de travail. • Présente des recommandations sur l'amendement de la RC 9.25 (Rev. CoP17), Inscription d'espèces à l'Annexe III, et notamment des orientations sur les critères biologiques et commerciaux susceptibles de justifier une inscription. • Recommande que le SC charge le Secrétariat et le groupe de travail de développer des projets d'amendements à la RC.9.25 (Rev. CoP17) pour la CoP18. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'article XVI (1) stipule: « Toute Partie peut à tout moment soumettre au Secrétariat une liste d'espèces qu'il déclare avoir fait l'objet, dans les limites de sa compétence, d'une réglementation aux fins visées au paragraphe 3 de l'Article II », cette réglementation « ayant pour but d'empêcher ou de restreindre leur exploitation, et nécessitant la coopération des autres Parties pour le contrôle du commerce. » • Le SSN s'inquiète qu'un renforcement de la complexité de la RC 9.25 (Rev. CoP17) ne vienne limiter excessivement l'utilisation de l'Annexe III. • Le SSN est également préoccupé par le fait que certaines des mesures proposées pour les orientations futures soient trop contraignantes et plus restrictives que le texte de la Convention et considère que celles-ci devraient être supprimées dont notamment : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La clause au paragraphe 10 b) exigeant que les Parties demandant l'inscription mettent à la disposition de toutes les Parties la raison d'une inscription et sa pertinence ; et ▪ La clause au paragraphe 10 c) exigeant que les Parties demandant l'inscription soient rendues responsables de toute proposition sur la suppression des annexes ou les annotations.
<p>65. Orientations sur l'application de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17) au moment de préparer l'inscription d'espèces aquatiques exploitées commercialement aux annexes CITES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soumis par Israël • Présente des propositions d'orientations permettant d'estimer l'ampleur du déclin sur une longue période et le taux de déclin récent chez les espèces aquatiques exploitées commercialement (annexe). • Propose des projets de décision chargeant : <ul style="list-style-type: none"> - les Parties et les observateurs d'élaborer des outils, avec les orientations connexes, propres à évaluer l'ampleur du déclin sur une longue période à partir du niveau de référence et du taux de déclin récent pour les stocks 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande aux Parties de prendre note des orientations présentées dans ce document lors de l'élaboration de propositions visant à inscrire les espèces aquatiques exploitées commercialement aux annexes. • Le SSN recommande que le SC soumette les projets de décisions à la CoP18.

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
SC70 Doc. 65		<ul style="list-style-type: none"> halieutiques pour lesquels les données sont rares ; - le groupe d'experts de la FAO d'élaborer et/ou de préciser des estimations de l'ampleur du déclin sur une longue période et du taux de déclin récent lorsque les Parties qui préparent des propositions d'inscription aux Annexes CITES n'ont pas été en mesure de les établir avec suffisamment de précision. • Invite le SC à soumettre ces projets de décisions à la CoP18. 	
66. Examen périodique des annexes : Rapport des présidents des Comités pour les animaux et pour les plantes SC70 Doc. 66		<ul style="list-style-type: none"> • Soumis par les présidents du AC et du PC. • Présente un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la RC 14.8 (Rev. CoP17), Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II. • Invite le SC à prendre note de ce rapport. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le SC prenne note de ce rapport.
67. Annotations			
67.1	Rapport du groupe de travail SC70 Doc. 67.1	<ul style="list-style-type: none"> • Soumis par le président du groupe de travail. • Présente un rapport sur la mise en application des décisions 16.162 et 16.163 ; des amendements à la RC 11.21 (Rev. CoP17), Utilisation des annotations dans les Annexes I et II (annexe 1); un projet d'amendement du paragraphe 7 de la section introductive aux Annexes CITES sur l'interprétation (annexe 2) ; et des descriptions des codes du système harmonisé cités (annexe 3). • Invite le SC à : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Adopter les amendements proposés aux annexes 1 et 2; ▪ Recommander que la CoP adopte un mécanisme pour procéder à un examen périodique des annotations existantes et un processus de sélection des annotations à proposer aux futures CoP ; ▪ Envisager de développer un système d'information pour traiter toutes les données pertinentes liées au commerce de spécimens d'espèces d'arbres inscrites à la CITES ; ▪ Revoir les deux options identifiées pour la révision ou le remplacement de l'annotation # 15 ; et ▪ Débattre de l'amendement proposé à l'annotation # 5 pour <i>Pericopsis elata</i>. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le SC approuve les amendements qui sont proposés pour la RC 11.21 (Rev. CoP17) et la section introductive aux Annexes CITES sur l'interprétation. • Concernant l'annotation #5, le SSN considère que l'amendement doit être débattu de façon plus approfondie.
67.2	Orchidées de l'Annexe II: Rapport du Comité pour les plantes SC70 Doc. 67.2	<ul style="list-style-type: none"> • Soumis par la présidente du PC. • Présente un rapport sur la mise en œuvre des décisions 17.318 et 17.319 ; des projets de décisions visant à poursuivre les travaux sur le commerce des orchidées (y compris les parties et produits dérivés) et les exemptions le concernant ; et un projet de définition du terme «cosmétiques». • Invite le SC à revoir les projets de décisions pour soumission à 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de commentaires.

SUJET	ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
	la CoP18 et à revoir le projet de définition du terme « cosmétiques » présentée.	
68. Examen de la résolution Conf. 10.9, Examen des propositions de transfert de populations de l'éléphant d'Afrique de l'Annexe I à l'Annexe II: Rapport du groupe de travail SC70 Doc. 68	<ul style="list-style-type: none"> • Soumis par le président du groupe de travail. • La décision 16.160 (Rev. CoP17) charge le SC de réviser la RC. 10.9, Examen des propositions de transfert de populations de l'éléphant d'Afrique de l'Annexe I à l'Annexe II, s'il y a lieu. • Invite le SC à adopter la recommandation du groupe de travail sur l'abrogation de la RC 10.9. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le SC adopte la recommandation. • La RC 9.24 (Rev. CoP17), Critères d'amendement des Annexes I et II, fournit des orientations suffisantes et adéquates pour traiter des amendements aux Annexes I et II de la CITES ; la RC 10.9 n'est plus nécessaire.
69. Rapports des représentants régionaux SC70 Doc. 69.5	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport régional soumis par le représentant du Canada et de l'Amérique du Nord. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN félicite la région Amérique du Nord pour avoir soumis un rapport.
70. Autres questions	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de document. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de commentaires.
71. Date et lieu de la 71e et 72e sessions	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de document. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de commentaires.
72. Allocutions de clôture	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de document. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de commentaires.



Species Survival Network

1255 23rd Street, NW, Suite 450

Washington DC 20037

SSN.org info@ssn.org